

COMPLEMENTS SUITE AUX CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Ce complément est joint au document arrêtant les révisions du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour prendre en compte dans ce plan les recommandations édictées par la Commission d'enquête suite à la mise à l'enquête publique du projet de plan du 16 juin au 19/07/00.

1. *Recommandations aux opérateurs chargés de la mise en oeuvre du plan départemental:*

Ils devront retenir de préférence les options présentant le plus de potentialités d'évolution pour, comme le préconisent les textes réglementaires, prendre en compte les progrès technologiques potentiels dans ces domaines.

Les opérateurs devront également rechercher toutes les synergies envisageables notamment par la coopération interdépartementale tant pour la collecte que pour la valorisation et le traitement des déchets.

Ils devront redoubler d'efforts pour la médiatisation des actions entreprises et favoriser les comportements citoyens de la part des populations concernées que ces actions nécessitent. Cela renvoie aux préconisations du chapitre I - "Communication : facteurs de réussite des actions envisagées" (page 66 du plan).

Enfin, tous les opérateurs devront mettre en place des dispositifs d'analyse détaillée des coûts globaux et fractionnaires à chaque étape d'élimination des déchets pour étayer leurs choix de filières et de localisation des infrastructures de traitement et de valorisation. Cela supposera notamment la réalisation d'études d'impact en matière de transport (examen des solutions alternatives éventuelles fer et route) nécessaires pour alimenter les sites prévus (quais de transfert et centre de valorisation).

2. *En matière de choix technologiques de valorisation*

Il est réaffirmé ici que tous les opérateurs de la mise en oeuvre du plan prendront les dispositions les plus favorables à chaque stade de traitement pour privilégier au maximum la valorisation matière et biologique avant de procéder à la valorisation énergétique.

C'est dès le stade de la collecte que ces efforts devront porter pour mobiliser au maximum les solutions de collecte sélective confirmant ainsi les dispositions prévues dans le document du plan (§ III.1 - Organisation de la collecte - page 49).

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Introduction

Cette note retrace les lignes structurantes du plan, présentées chronologiquement de la collecte des déchets à l'élimination préconisée par ce plan révisé.

Son caractère synthétique voulu ne peut appréhender totalement les différentes facettes de celui-ci, mais doit permettre la mise en valeur de son économie générale. Il est par conséquent possible de se référer au plan et aux divers autres documents synthétiques qui s'y rapportent, pour approfondir tout élément indiqué ci-après.

2. La collecte des déchets ménagers et assimilés

Le plan révisé préconise en la matière la collecte sélective en porte à porte, sans exclure le recours aux points d'apport volontaire quand la densité de population est trop faible, ce qui est le cas de certaines zones rurales du département.

Le volume collecté, à partir des dernières données chiffrées connues a été estimé à 330kg par habitant, ce qui représente pour la population concernée gérée par les structures de collecte départementales un tonnage annuel de plus de 75 000 tonnes de déchets.

Les structures de collecte, au nombre de 14 assument elles-mêmes la collecte sur leurs aires respectives, en ayant recours parfois à des prestataires privés.

Par ailleurs, la mise en place d'un réseau de 27 déchetteries maillant le territoire départemental est prévue pour accueillir les encombrants, les déchets ménagers spéciaux, les huiles de vidange et les huiles végétales, les pneumatiques, les déchets verts, les gravats et éventuellement les inertes.

Avec cet apport complémentaire, la collecte globale du ressort du plan départemental des déchets ménagers et assimilés porte actuellement sur un total de 104 000 Tonnes.

3. Le transfert des déchets collectés vers le centre de traitement

Pour assurer le transfert des déchets vers le centre de valorisation prévu au plan, il est prévu la réalisation de plusieurs quais de transfert au sein des cinq zones de collecte identifiées pour le département, au barycentre de ces zones.

A priori quatre structures de transfert sont prévues pour assurer les transbordements des bennes de collecte aux conteneurs de transfert. Leur localisation définitive appartient au maître d'ouvrage - le SYTEVOM en l'occurrence - en relation avec les structures de collecte, et dépendra de la localisation effective du centre de traitement.

4. La valorisation prévue des déchets ménagers et assimilés

La valorisation prévue au plan doit permettre d'assurer le recyclage des différents types de déchets, avec un affichage d'objectifs de valorisation progressifs aux horizons 2002, 2006 et 2010.

Ces objectifs définis avec tous les partenaires concernés et affichés clairement dans le plan révisé avec l'appui des services de l'ADEME, sont ambitieux mais néanmoins réalistes pour favoriser le plus possible le retraitement des matières collectées. Un centre de tri est d'ailleurs préconisé également dans le plan pour faciliter au maximum cette première exploitation du gisement de déchets.

Au terme de cette première phase, le plan prévoit de manière explicite la valorisation du reste à traiter par valorisation énergétique. Le choix de l'incinération effectué dans le plan initial de 1996 est confirmé dans ce plan révisé.

Le plan prévoit par ailleurs que ce reste à traiter, évalué au terme de 2010 dans un ordre de grandeur de 50 000 à 55000 tonnes par an, peut être complété par le traitement de déchets industriels banals par l'opérateur pour répondre aux besoins des entreprises qui ne disposent pas ce jour de solution disponible pour traiter ce type de déchets.

C'est le SYTEVOM, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'outil de valorisation énergétique qui a compétence pour en décider ainsi. C'est ce que prévoit explicitement la circulaire du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 28/04/98 qui précise que la prise en compte éventuelle des déchets non ménagers dans le dimensionnement des opérations de collecte et de traitement relève de la responsabilité et de la décision des collectivités.

5. Dispositions concernant les déchets résiduels

Les mâchefers issus de l'incinération devraient être valorisables par le biais d'une utilisation en sous-couche routière.

Les déchets ultimes (résidus du traitement des fumées et cendres sous chaudière) issus de l'incinération sont acheminés sur un CET de classe I, (en principe celui de Vaivre & Montoille).

Enfin, pour compléter le dispositif, le plan prévoit un CET de classe II pour accueillir le tout-venant non incinérable en provenance des refus de tri et des déchetteries, ainsi que les mâchefers si leur valorisation en sous-couche routière est impossible, les ordures ménagères résultant des arrêts techniques de maintenance et pour la période transitoire avant la mise en place effective de l'usine d'incinération.

PREFECTURE DE LA HAUTE -SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

PLAN DEPARTEMENTAL REVISE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA HAUTE-SAONE

Il peut être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 25/10/2000
Le Préfet



Anne MERLOZ

SOMMAIRE

A CONTEXTE GENERAL ET CADRE DU PLAN	1
I DELIMITATION DE L'ESPACE GEOGRAPHIQUE D'ACTION DU PLAN	1
II INVENTAIRE DES DECHETS A PRENDRE EN COMPTE	2
B DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE	3
I HISTORIQUE DE LA SITUATION EN MATIERE DE DECHETS DANS LE DEPARTEMENT	3
II ORGANISATION ACTUELLE DE LA GESTION DES DECHETS	4
II.1 SITUATION DE LA COLLECTE	4
II.2 SITUATION DU TRAITEMENT	4
II.3 POINT SUR LES DECHARGES NON AUTORISEES ET LEURS RESORPTIONS	5
III MOYENS DE COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION	8
III.1 ETAT DETAILLE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	8
III.2 ETAT DETAILLE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENTS	18
III.3 ETAT DE LA VALORISATION	23
C ANALYSE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS ET FLUX GEOGRAPHIQUES	28
I TONNAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET FLUX GEOGRAPHIQUES	28
I.1 DECHETS MENAGERS	28
I.2 LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS	29
II TONNAGE DES AUTRES DECHETS MUNICIPAUX	30
II.1 LES DECHETS ENCOMBRANTS	30
II.2 LES DECHETS MENAGES SPECIAUX	31
II.3 LES HUILES DE VIDANGE ET LES HUILES VEGETALES	32
<i>II.3.1° Les huiles de vidange</i>	32
<i>II.3.2° les huiles végétales</i>	32
II.4 LES DECHETS VERTS	32
II.5 LES BOUES DE STATIONS D'EPURATION	32

II.6 LES DECHETS DU BTP	33
<i>II.6.1 Les déchets du secteur du bâtiment</i>	33
<i>II.6.2 Les déchets du secteur des Travaux publics</i>	34
II.7 LES DECHETS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE	34
<i>II.7.1° Le gisement</i>	34
<i>II.7.2° L'organisation des filières d'élimination</i>	35
D CONCLUSIONS, APPRECIATIONS DE LA SITUATION EXISTANTE, PHASE TRANSITOIRE	38
I APPRECIATIONS DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	38
II APPRECIATIONS SUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	38
III LES DECHARGES BRUTES	39
IV. PHASE TRANSITOIRE	39
E ANALYSE DES CONTRAINTES ET DES OPPORTUNITES	40
I CONTRAINTES REGLEMENTAIRES OU TEXTES DE REFERENCE	40
I.1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES INTERESSANT LA GESTION DES DECHETS MENAGERS	40
II CONTRAINTES RESSORTANT DU DIAGNOSTIC	42
III CONTRAINTES GEOGRAPHIQUES GEOLOGIQUES ECONOMIQUES	42
III.1 ASPECT GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE	42
III.2 CONTRAINTES ECONOMIQUES	42
IV EVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS A TRAITER	43
IV.1 POPULATION RETENUE	43
IV.2 BILAN ET PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DES DÉCHETS À TRAITER	43
F LES OBJECTIFS DE VALORISATION	44
I LA VALORISATION MATIERE SUR LES ORDURES MENAGERES	44
II LA VALORISATION ENERGETIQUE	45
III LA VALORISATION DES AUTRES DECHETS	45
III.1 LES HUILES DE VIDANGE	45
III. 2 LES DECHETS VERTS	45
III.3 LES TEXTILES	45
III.4 LES MONSTRES	46
III.5 LES PNEUS	46
III.6 LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX	46

G MOYENS A PREVOIR	47
I ZONAGE	47
II SCENARIO DE BASE RETENU	47
II.1 SCENARIO RETENU	48
III PRINCIPE GENERAL D'ORGANISATION	49
III.1 L'ORGANISATION DE LA COLLECTE	49
III.2 LE TRANSFERT DES DECHETS	50
III.3 LE RESEAU DE DECHETTERIES	51
III.4 LES CENTRES DE TRAITEMENT	52
<i>III.4.1 Le centre de tri</i>	52
<i>III.4.2 Le centre de valorisation énergétique</i>	52
<i>III.4.3 Le centre de stockage (C.D.S.) de classe II</i>	53
<i>III.4.4 Les dépôts des déchets inertes</i>	54
III.5 LES DECHETS VERTS	54
III.6 LES BOUES DE STEP	54
<i>III.6.1° Rappel de la législation et de la réglementation en la matière</i>	54
<i>III.6.2° L'épandage des boues des stations d'épuration en agriculture et les solutions alternatives</i>	56
<i>III.6.3° Préconisation pour améliorer la qualité des boues</i>	57
<i>III.6.4° Politique de communication</i>	58
III.7 SYNOPTIQUE DES FLUX DE GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX	59
III.8 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES COUTS	60
H LES DECHETS DU BTP	62
I. CRÉATION DE PLATES-FORMES DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS	62
II. FONCTIONNEMENT	62
II.1 DESTINATION DES DÉCHETS	62
II.2 PRINCIPES D'APPLICATION	63
III. GESTION DU RÉSEAU DES PLATES-FORMES DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS	64
IV. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME RETENU	64
IV.1 VERS LES ENTREPRISES	64
IV.2 VERS LES MAÎTRES D'OUVRAGES ET LES MAÎTRES D'ŒUVRE	64
IV.3 VERS LES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	64
IV.4 ORGANISATION DES RÉFLEXIONS FUTURES	65

I LA COMMUNICATION : FACTEUR DE REUSSITE DES ACTIONS ENVISAGEES	66
I. LA COMMUNICATION RELATIVE AUX DÉCHETS DES MÉNAGES	66
II. LA COMMUNICATION CONCERNANT LES AUTRES DÉCHETS	68
III. LES MOYENS FINANCIERS	68

ANNEXE I - LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE CHAQUE SYNDICAT AU 1^{er} Janvier 2000

ANNEXE II - LISTE DES SYNDICATS ET COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT MIXTE

ANNEXE III – VERS UNE MEILLEURE MAITRISE DES COUTS DE GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX

A CONTEXTE GENERAL ET CADRE DU PLAN

I DELIMITATION DE L'ESPACE GEOGRAPHIQUE D'ACTION DU PLAN

Suite à la réunion de la commission du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du 5 Février 1999, en application des dispositions du décret 96.1008 du 18 novembre 1996, il a été décidé la révision du plan départemental de la Haute-Saône approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1996.

Par arrêté du 16 septembre 1999, la composition de la commission du plan a été modifiée. Les interactions avec les départements limitrophes et notamment celles liées à l'appartenance de collectivités des départements voisins adhérentes au SYTEVOM (syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, la valorisation et l'élimination des ordures ménagères) seront examinées dans le cadre de l'instruction du présent dossier. Pour l'instant les relations interdépartementales sont les suivantes (cf carte installation de traitement et flux géographiques page 22 bis) :

*** Doubs**

- ◆ 30 communes du Doubs adhérent au SICTOM de Villersexel
- ◆ 13 communes du Doubs adhérent au SICOM de Clerval susceptible d'accueillir quelques communes supplémentaires du secteur de Sancey le Grand.
- ◆ 42 communes du Doubs adhérent au SICTOM de Baume les Dames
- ◆ 12 communes de Haute-Saône adhérent au SICTOM de CUSSEY S/L'OGNON
- ◆ 4 communes de Haute-Saône viennent de se regrouper en Syndicat (SIOCTOM de Chambornay les Pin : (Syndicat intercommunal d'organisation, de collecte et de traitement des ordures ménagères de Chambornay les Pin, Gézier, Pin et Vrégille) et font traiter leurs déchets sur l'UIOM de Besançon.

*** Territoire de Belfort**

- ◆ 9 communes de Haute-Saône adhérent au SICTOM de la région sous Vosgienne
- ◆ 2 communes de Haute-Saône traitent leurs déchets sur l'UIOM de Belfort.

*** Côte d'Or**

- ◆ les 8 communes du SICTOM de Champlitte traitent actuellement leurs déchets sur l'UIOM d'Is/Tille mais seraient susceptibles de rejoindre les structures de Haute Saône.

*** Haute-Marne**

- ◆ les 19 communes du SICTOM de Vitrey s/Mance traitent leurs déchets sur l'usine d'incinération de Chaumont par l'intermédiaire du SMICTOM de la région de Langres.

*** Vosges**

- ◆ 2 communes des Vosges sont adhérentes au SICTOM de Vesoul Port/Saône.

II INVENTAIRE DES DECHETS A PRENDRE EN COMPTE

En application de l'article 1 du décret n° 96.1008 du 18 novembre 1996, le plan départemental doit couvrir les déchets des ménages et ceux, qui par leur nature, seront traités dans les mêmes installations que les précédents, quel qu'en soit le mode de collecte.

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 6 juillet 1999, le plan départemental prend en compte les déchets suivants :

collectés avec),
→ les ordures ménagères (y compris les déchets industriels banals, DIB,

→ les encombrants

municipale

→ les déchets de foires et de marchés, de nettoyage et de voirie

→ et les déchets verts (jardins domestiques et espaces verts publics).

→ les boues (boues de stations d'épuration urbaines, boues de curage des réseaux d'assainissement, déchets de dégrillage et de dégraissage),

→ ainsi que les déchets ménagers spéciaux (DMS) ;

➤ Ces deux dernières catégories de déchets feront l'objet d'analyses spécifiques.

Les déchets non pris en compte mais mentionnés dans le plan :

→ les matières de vidange, qui relèvent de l'assainissement privé, ne sont donc pas de la responsabilité des collectivités locales (même si certaines de ces dernières assurent la vidange des fosses septiques),

→ les DIB non collectés avec les ordures ménagères et les déchets du secteur BTP ne seront pas non plus considérés ici, même si ces déchets peuvent être traités partiellement ensuite dans des installations recevant notamment des ordures ménagères.

La circulaire du 28/04/98 indique que "pour le dimensionnement des opérations de collecte et de traitement [...], la prise en compte éventuelle des déchets non ménagers relève de la responsabilité et de la décision des collectivités".

B - DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

I HISTORIQUE DE LA SITUATION EN MATIERE DE DECHETS DANS LE DEPARTEMENT

Suite à la circulaire du 17 Novembre 1969 des Ministères de l'Intérieur, de l'Equipement et du Logement et de l'Agriculture, un schéma départemental de collecte et de traitement des ordures ménagères a été établi en octobre 1970.

L'établissement de ce schéma est intervenu après consultation du conseil départemental d'hygiène qui en a précisé les grandes lignes dans sa séance du 18 Septembre 1970.

A cette date, 115 communes représentant une population totale de 130 600 habitants, soit 59 % de la population de l'ensemble du département, bénéficiaient d'un ramassage des ordures ménagères. Il existait une seule usine d'incinération, celle de la ville de Vesoul qui traitait les déchets urbains de cette collectivité, depuis janvier 1970 et la ville de GRAY disposait d'une décharge pour l'enfouissement de ses déchets urbains. Pour les 412 communes restantes du département (soit 75 % du total) les ordures ménagères étaient déposées sur des décharges brutes plus ou moins suivies.

Les deux décennies qui ont suivi, ont été marquées par une évolution très importante : la constitution de syndicats intercommunaux qui ont assuré la collecte des ordures ménagères pour l'ensemble des communes membres et l'élimination des déchets domestiques sur des unités de traitement intercommunales : il s'est donc ainsi créé 11 syndicats sur le département et 8 unités de traitement (4 décharges contrôlées et 4 auto-incinérateurs).

En 1983-1984 une étude sur l'optimisation de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères et assimilables a été réalisée sur le département. Cette opération décidée par le Conseil Général avec le concours financier de la région et de l'AFME-ANRED (aujourd'hui ADEME) a été confiée au bureau d'études SERETE de Paris. Un premier diagnostic sur la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilables a été présenté. Le domaine principal de l'étude était l'aspect valorisation énergétique des déchets. Cette étude n'a pas eu d'impact sur la situation de la Haute-Saône en matière de déchets.

En 1990-1991, le département de la Haute-Saône, en liaison avec les services de l'Etat et les groupements de communes, a décidé d'engager une réflexion pour la mise en place d'un schéma de collecte et de traitement durable des déchets, adapté à sa situation particulière. Cette réflexion s'est imposée à la constatation de la situation en matière de traitement sur le département. Les installations d'élimination des déchets arrivaient à saturation ou devenaient obsolètes par rapport aux normes en vigueur. Cette étude sur la gestion des déchets urbains du département a été confiée au Béture-Sétame. Les résultats de cette étude ont été exploités pour la réalisation du plan départemental arrêté le 2 février 1996 après une étude complémentaire confiée au cabinet TRIVALOR.

L' arrêté préfectoral du 9 Août 1993 modifié a créé le syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, la valorisation et l'élimination des ordures ménagères de la Haute-Saône.

Ce syndicat regroupe aujourd'hui 11 syndicats intercommunaux, 1 District, 1 Communauté de Communes et 1 ville couvrant ainsi une partie du département de Haute Saône et du Doubs. Il a pour vocation la réalisation des études puis la gestion des équipements suivants : le centre de valorisation des déchets (centre de valorisation énergétique et centre de tri), les déchetteries, les quais de transfert ainsi que la collecte sélective par apport volontaire.

II ORGANISATION ACTUELLE DE LA GESTION DES DECHETS

II.1 SITUATION DE LA COLLECTE (au 1er Janvier 1999)

- 578 communes de Haute-Saône, du Doubs et des Vosges, représentant une population de 235 213 (population totale du recensement 1999) habitants, sont regroupées au sein du SYTEVOM au titre d'Etablissements de Coopération Intercommunale divers tels que SICTOM, SICOM, District ou Communauté de Communes. Elles sont collectées soit en régie soit par des prestataires locaux ou des sociétés spécialisées.

- 3 communes (dont 1 adhérente au SYTEVOM : Luxeuil) n'appartiennent pas à un syndicat de collecte. Elles sont collectées par une entreprise locale ou spécialisée.

- des communes sont regroupées en SICTOM mais travaillent dans le cadre de la gestion de leurs déchets avec les départements voisins : ce sont les SICTOM de VITREY S/MANCE, SICTOM de CHAMPLITTE, SICTOM de la Région Sous Vosgienne, le SIDOM de CUSSEY S/ L'OGNON ainsi que le SIOCTOM de CHAMBORNAY.

II-2 SITUATION DU TRAITEMENT (au 1er Janvier 1999)

Le traitement est organisé de la manière suivante :

- 4 structures intercommunales regroupant 321 communes ont une installation de traitement de leurs déchets, il s'agit :

↳ C.E.T de VADANS pour le SICTOM de GRAY

↳ C.E.T de SCEY S/SAONE pour le SICTOM de VESOUL
PORT S/SAONE

↳ C.E.T de FONTAINE LES LUXEUIL pour le SICTOM de
SAINT LOUP S/SEMOUSE

↳ Incinérateur d'ECHENOZ LA MELINE pour le district de VESOUL

- les 200 communes des SICTOM des 2 Vallées, Héricourt, Melisey, du Vay de Brest, de la Basse Goulotte et de Villersexel ainsi que les villes de LURE et de LUXEUIL dépendent pour le traitement de leurs déchets du centre de stockage de CUBRY II dans le Doubs. Les 64 communes des SICTOM de VITREY, CHAMPLITTE, CHAMBORNAY, CUSSEY et de la Région Sous Vosgienne traitent leurs déchets sur des installations situées hors du département.

II-3 POINT SUR LES DECHARGES NON AUTORISEES ET LEURS RESORPTIONS

Par circulaire du 1er Décembre 1992, le Ministre de l'Environnement rappelait les dispositions de la loi du 13 Juillet 1992 et notamment l'obligation de fermer les décharges brutes communales. A cette date, 42 communes du département ne faisaient pas partie d'un syndicat et traitaient leurs déchets sur une décharge brute communale.

Cependant, parmi ces communes, 14 utilisaient une décharge ayant fait l'objet d'autorisation par un arrêté préfectoral devenu caduque.

Les actions des services de l'Etat ont amené la quasi-totalité de ces collectivités à adhérer à un syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères. Au 1er Janvier 1994, le bilan de ces actions s'est soldé par l'adhésion de 38 communes.

Lors de ces adhésions, les communes réalisent des travaux de remise en état de leur décharge soit pour une résorption définitive soit pour l'aménagement d'un dépôt pour les matériaux inertes, et prennent l'arrêté municipal correspondant.

Pendant la période 1981-1984, trois programmes de résorption des décharges ont été engagés grâce aux aides financières de la Région, du Département et de l'ANRED (aujourd'hui ADEME). C'est ainsi que dans ce cadre, 129 décharges communales ont fait l'objet de travaux de résorption.

Dans le courant de la décennie précédente, les résorptions de décharges n'ont été subventionnées que par le Conseil Général.

Pour la période 2000-2002, le Conseil Général et l'ADEME devraient signer un accord-cadre pour un programme coordonné de réhabilitation des dépôts de déchets ménagers et assimilés.

L'examen de ces actions montre les réelles difficultés des collectivités à faire respecter la réglementation, dès lors qu'elles ont conservé leurs décharges pour le dépôt des matériaux inertes.

En effet, il est constaté que les sites reçoivent, en plus des matériaux inertes, pour lesquels ils ont été conservés, des déchets de toute nature :

- ◆ ordures ménagères (en faible quantité mais toujours présentes)
- ◆ des gros objets ménagers
- ◆ des déchets commerciaux et artisanaux
 - * fûts et bidons vides
 - * contenants des produits du bâtiment (peintures, colles, revêtements muraux, etc ...)
 - * déchets liés à l'activité du bâtiment (gravats de démolition, chutes de matériaux du type moquette, panneaux d'isolation)
 - * pneus
 - * ferrailles y compris éléments des voitures ou épaves entières.
- ◆ des déchets en provenance de l'activité agricole
 - * sacs et bâches plastiques
 - * récipients de pesticides, engrais et produits divers
 - * excédents de la production agricole (paille, foin, pommes...)

L'analyse de cette situation amène les réflexions suivantes :

- le dépôt d'ordures ménagères sur les décharges à gravats est injustifié et a pour origine l'indiscipline de quelques habitants. Ce problème devrait être solutionné par une information du public et un contrôle strict voire répressif des dépôts, en conformité avec l'arrêté municipal s'y rapportant,

- le dépôt des déchets verts en quantité relativement importante, bien qu'interdit par la réglementation, n'est pas le souci premier des communes rurales.

- pour les autres déchets, leur présence démontre que l'élimination de ceux-ci n'est pas parfaite ou n'est pas prévue.

En effet, pour les objets encombrants par exemple, tous les syndicats n'offrent pas une collecte régulière ou les fréquences de passage suffisantes, voire même lorsque ce système d'élimination est organisé par les collectivités.

En ce qui concerne les déchets commerciaux, artisanaux ou agricoles, aucun moyen spécifique de collecte n'est en général proposé. Seules les trois déchetteries existantes sur le département (District de Vesoul, SICTOM d'Héricourt et ville de Lure) offrent un tel service.

Ce problème concerne en outre l'ensemble des décharges à gravats dont le point est examiné ci-après

Comme il l'a été précisé ci-avant, les décharges conservées par les communes pour le dépôt des matériaux inertes, sont une source de nuisance importante sur le territoire du département.

Par convention avec le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général de la Haute-Saône et l'ANRED (aujourd'hui ADEME), il a été confié à la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du sous-sol et des cavernes (CPEPESC), un inventaire des décharges sauvages existantes sur le département de la Haute-Saône.

Le recensement réalisé sur la période de novembre 1989 à octobre 1991 a mis en évidence la présence de 456 décharges sauvages réparties sur 376 communes.

Le rapport de synthèse précise, à quelques nuances près l'analyse précédente sur le résultat des résorptions de décharges et conclut sur l'urgence de mettre en oeuvre des actions concrètes pour l'information des populations, le nettoyage ainsi que la fermeture des décharges les plus dangereuses et la mise en pratique d'un schéma de collecte des ordures ménagères cohérent et efficace.

Suite à la visite des sites reconnus les plus dangereux, il a été constaté que le caractère "très dangereux" était subjectif et ne correspondait pas à la réalité. Néanmoins les nuisances apportées par ces décharges étaient tout à fait certaines.

Comme pour les décharges brutes, une action a été menée par les services de l'Etat suite à la circulaire du 1er Décembre 1992, auprès des collectivités afin qu'elles procèdent à une mise en conformité de leurs décharges, en leur proposant la prise d'un arrêté de fermeture définitive des sites ou un arrêté de réglementation d'un dépôt à gravats, accompagné des travaux nécessaires à une bonne gestion.

Au 1er Janvier 1999, le bilan de l'action entreprise était le suivant :

* 380 communes ont pris des mesures pour se mettre en conformité par rapport à la réglementation (arrêté municipal et travaux de résorption ou d'aménagement).

* Par ailleurs, 15 communes non consultées ont pris des mesures réglementaires.

Au total, le bilan se solde par la mise en conformité des décharges par 395 communes.

Observations de l'Inspecteur des installations classées

Les résultats sont en apparence relativement encourageants et montrent en quelque sorte, le souci des municipalités de faire face à ce problème des décharges brutes communales et de répondre à la réglementation existante. Néanmoins, comme il a été dit précédemment, même dans une décharge ayant fait l'objet d'une réglementation, on observe bien souvent encore des dépôts sauvages illicites : ordures ménagères, monstres ménagers et autres déchets de toutes sortes ...

III MOYENS DE COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION

III-1 ETAT DETAILLE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

(avec indication des coûts pour l'année 1999 (en F TTC au taux de 20,6 % par habitant par an compris collecte des encombrants au porte à porte).

(La liste des communes membres de chaque syndicat est jointe en annexe I, prise en compte de la population totale avec doubles comptes du recensement 1999).

SICTOM DE VESOUL PORT S/SAONE

200 communes de Haute-Saône pour 54 895 habitants dont 2 communes des Vosges pour 257 habitants

◆opérateur de la collecte : Société ECOSPACE – contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans, échéance le 31/12/2006

◆fréquence de collecte :

- 1 fois/semaine pour les communes <1000 habitants
- 2 fois/semaine pour les communes >1000 habitants

◆ collecte des encombrants :

- 3 fois/an pour les communes <1000 habitants
- 4 fois/an pour les communes >1000 habitants.

Depuis 1990 le Syndicat a offert aux communes la possibilité de s'équiper en bacs roulants par des commandes groupées.

◆ coût de la collecte : 1 passage/semaine : ~ 83 F
2 passages/semaine : ~ 100 F

◆ traitement sur la décharge contrôlée de SCEY S/SAONE.

SICTOM de GRAY

102 communes pour une population de 36 096 habitants

◆ opérateur de la collecte : Entreprise BAULARD de Gray - marché sur appel d'offres d'une durée de 5 ans, échéance le 31/03/2001.

◆ fréquence de collecte :

- 1 fois/semaine pour les communes rurales
- 2 fois/semaine pour les communes urbaines (9 communes)

◆ collecte des encombrants :

- 2 fois/an pour les communes rurales
- 3 fois/an pour les communes urbaines.

La ville de GRAY est collectée par bacs roulants depuis 1992 et les communes de Autet, Dampierre s/Salon, Gy, Rigny, Bouhans, Valay, Seveux depuis 1994.

◆ coût de la collecte : 1 passage/semaine : 123 F
2 passages/semaine : 165 F

◆ traitement sur la décharge contrôlée de Vadans.

SICTOM de VILLERSEXEL

75 communes de Haute-Saône pour 17 994 habitants et 30 communes du Doubs pour 4 165 habitants soit au total :

105 communes pour une population de 22 159 habitants

◆ opérateur de la collecte : Société ECOSPACE - marché sur appel d'offres d'une durée de 5 ans, échéance le 31/12/2000

◆ fréquence de la collecte : 1 fois par semaine

◆ collecte des encombrants : 2 fois/an pour toutes les communes

Le Syndicat offre aux communes la possibilité de s'équiper en bacs roulants par des commandes groupées, le taux d'équipement des foyers est d'environ 25 %.

◆ coût de la collecte :
- 1 fois/semaine : ~ 100 F

◆ traitement sur le CET de Cubry.

communes du DISTRICT URBAIN DE VESOUL

7 communes pour 26 340 habitants

Le District se compose de 12 communes dont 5 relèvent du Sictom de Vesoul Port sur Saône pour la compétence collecte des déchets : Pusy, Pusey, Comberjon, Echenoz la Méline et Noidans les Vesoul.

Actuellement la collecte est réalisée de la manière suivante :

◆ collecte par le district de Vesoul

- * VESOUL
- * COULEVON
- * NAVENNE
- * VILLEPAROIS
- * FROTEY LES VESOUL
- * VAIVRE ET MONTOILLE

◆ collecte par la Société ECOSPACE

* QUINCEY jusqu'au 30/06/2000

◆ fréquence de la collecte :

- 2 fois/semaine sauf Vesoul 3 fois/semaine

◆ collecte des encombrants : une fois/mois

La quasi totalité du district est équipée en bacs roulants

◆ coût de la collecte

- 2 fois/semaine)

- 3 fois/semaine) 103 F

La collecte sélective au porte à porte est effective depuis le 1er mars 2000.

◆ traitement sur l'usine d'incinération d'ECHENOZ LA MELINE

VESOUL

COULEVON

NAVENNE

VILLEPAROIS

FROTEY LES VESOUL

QUINCEY

◆ traitement sur le CET de Vaivre

Commune de VAIVRE

SICTOM de ST LOUP S/SEMOUSE

14 communes pour 16 133 habitants

◆ opérateur de la collecte : régies communales

◆ fréquence de la collecte :

- St Loup Sur Semouse : 2 fois/semaine

- 1 fois/semaine pour les autres communes

◆ collecte des encombrants : 4 fois/an

Pour les communes du SICTOM, un équipement en bacs roulants est proposé (en point de regroupement) et s'adresse plus particulièrement aux commerçants.

◆ coût de la collecte : le prix varie de 42,39 F à 91,82 F/Hab/an en fonction des régies et des distances kilométriques.

◆ traitement sur la décharge contrôlée de Fontaine les Luxeuil.

SICTOM D'HERICOURT

16 communes pour 16 689 habitants

◆ opérateur de la collecte : régie syndicale
 Contrat d'une durée de 3 ans – fin du contrat : début 2001

◆ fréquence de la collecte :
 2 fois/semaine pour Héricourt
 1 fois/semaine pour les autres communes
 Contrat du traitement

◆ collecte des encombrants : oui
 6 fois/an pour Héricourt
 4 fois/an pour les autres communes

◆ coût de la collecte : 1 fois/semaine : 100 F

La ville d'Héricourt est entièrement équipée en bacs roulants depuis 1982 (quelques bacs sont mis en place dans d'autres communes).

◆ traitement sur le centre d'enfouissement technique de CUBRY II.

SICTOM DE LA REGION SOUS VOSGIENNE

Les 9 communes représentant 11 557 habitants sont adhérentes au SICTOM de la Région Sous Vosgienne situé dans le Territoire de Belfort.

UNGERSCHEIM)
 au 31/12/2001

◆ opérateur de la collecte : Prestataire privé (Société VIDOR)
 Contrat de collecte et traitement des ordures ménagères – échéance

◆ fréquence de la collecte :
 2 fois/semaine pour la commune de Ronchamp
 1 fois/semaine pour 8 communes.

◆ collecte des encombrants : oui

◆ coût de la collecte : 108,08 F

Une collecte sélective en point d'apport volontaire est mise en place depuis fin 1997.

SICTOM DES 2 VALLEES

46 communes pour 13 033 habitants

◆ opérateur de la collecte : Société ECOSPACE - marché sur appel d'offres d'une durée de 5 ans, échéance le 31.12.2003

◆ fréquence de la collecte : 1 fois/semaine pour toutes les communes sauf pour celles de la zone de montagne collectées 2 fois/mois pendant la période d'hiver (novembre à avril)

◆ collecte des encombrants : 2 fois/an pour toutes les communes.

* les communes de montagne sont équipées partiellement en bacs roulants de 600 ou 1000 litres avec apports volontaires.

* les communes de Servance et Haut du Them assurent la collecte par leurs propres moyens et déversent les déchets déposés dans des conteneurs de grande capacité (30 m³) situés sur la commune du Haut du Them qui sont repris par la Société ECOSPACE et acheminés sur le lieu de traitement.

◆ coût de la collecte : environ 138 F pour 1 passage/semaine

◆ traitement sur le CET de CUBRY II.

S.I.E.O.M du VAY DE BREST

Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères

9 communes pour 6 791 habitants.

◆ opérateur de la collecte : régie syndicale

◆ fréquence de la collecte :

- 2 fois/semaine pour St Sauveur et Froideconche
- 1 fois/semaine pour les autres communes

◆ collecte des encombrants : de 2 fois/an à 4 fois/an suivant les communes.

◆ coût de la collecte : 130 F pour toutes les communes (compris exploitation du quai de transfert)

L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999 modifie les compétences du syndicat qui se chargera en lieu et place des communes de la collecte des ordures ménagères au fur et à mesure de l'expiration de leur contrat avec les transporteurs privés.

◆ traitement sur le CET de CUBRY II après transfert à ST SAUVEUR par la Société ONYX EST.

SITOM de MELISEY

(Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)

9 communes pour 4 432 habitants

- ◆ opérateur de la collecte : Prestataire privé : Société ONYX EST
- ◆ fréquence de la collecte : 1 fois/semaine
- ◆ collecte des encombrants : organisée dans certaines communes (2 fois/an) ou mise à disposition d'un conteneur à ferraille
- ◆ coût de la collecte : 90,45 F
- ◆ traitement sur le CET de CUBRY II

SICTOM de la Basse-Goulotte

13 communes pour 5 574 habitants

- ◆ opérateur de la collecte : prestataire privé : ONYX EST
- ◆ fréquence de la collecte : 1 fois/semaine
- ◆ collecte des encombrants : 2 fois/an
- ◆ coût de la collecte : 98 F/Hab/an
- ◆ traitement sur le CET de CUBRY II

SICTOM de CHAMPLITTE

8 communes pour 2 789 habitants

- ◆ opérateur de la collecte : convention avec le SMOM d'Is sur Tille

◆ fréquence de la collecte :

- 2 fois/semaine pour la commune de Champlitte (sans les communes associées)
- 1 fois/semaine pour les autres communes

◆ collecte des encombrants : 1 fois/mois

◆ coût de la collecte : ~ 90 F

◆ traitement sur le CET de Pontailler sur Saône (Côte d'Or)

SICTOM de VITREY SUR MANCE

19 communes pour 2 262 habitants

◆ opérateur de la collecte : convention avec le SICTOM de Langres (Hte-Marne) pour la collecte et le traitement.

◆ fréquence de la collecte : 1 fois/semaine

◆ collecte des encombrants :

◆ coût de la collecte : ~ 100 F

SIDOM de CUSSEY S/L'OGNON

(Syndicat interdépartemental des ordures ménagères)

Les 12 communes de Haute-Saône représentant 4 098 habitants sont adhérentes au SIVOM de CUSSEY S/L'OGNON situé dans le département du Doubs.

◆ opérateur de la collecte : entreprise ECOSPACE
durée du contrat : 3 ans jusqu'au 31 décembre 2001

◆ fréquence de la collecte : 1 fois/semaine

◆ collecte des encombrants : 2 fois/an

◆ coût de la collecte : 156,15 F dont 75,50 F pour la collecte sélective et le tri

◆ traitement sur le CET de Corcelles Ferrières

Le syndicat dispose d'une déchetterie et a signé un contrat avec Eco-Emballages le 23/09/1999.

SIOCTOM de CHAMBORNAY

4 communes représentant 1 210 habitants sont adhérentes au SIOCTOM de Chambornay (Syndicat intercommunal d'organisation, de collecte et de traitement des ordures ménagères de Chambornay les Pin, Gézier, Pin et Vrégille)

- ◆ opérateur de la collecte : entreprise BEUGNET d'Etuz
- ◆ fréquence de la collecte : 1 fois/semaine
- ◆ collecte des encombrants : oui
- ◆ coût de la collecte : 75 F/hab/an
- ◆ traitement sur le CET de Corcelles Ferrières

SICTOM de BAUME LES DAMES

42 communes représentant 11 669 habitants sont adhérentes du SICTOM de Baume les Dames et sont situées dans le département du Doubs.

- ◆ opérateur de la collecte : société ONYX EST
- ◆ fréquence de la collecte :
 - 2 fois/semaine : Baume les Dames
 - 1 fois/semaine : les autres communes
- ◆ collecte des encombrants : oui
- ◆ traitement :
 - CET de Cubry II

Le syndicat dispose d'une déchetterie .

SICOM de CLERVAL

(Syndicat intercommunal de collecte des ordures ménagères)

13 communes représentant 3 265 habitants sont adhérentes du SICOM de Clerval et sont situées dans le département du Doubs.

- ◆ opérateur de la collecte : société HALM
- ◆ fréquence de la collecte : 1 fois/semaine
- ◆ collecte des encombrants : non
- ◆ traitement : CET de Cubry II

Communes indépendantes

4 communes représentant 18 404 habitants ne sont pas rattachées à un syndicat de collecte.

◆ opérateurs de la collecte :

- **Entreprise de collecte** : ONYX EST pour la ville de Lure
- **Entreprises locales** pour les communes de Luxeuil, Chalonvillars et Mandrevillars,

◆ fréquence de la collecte :

- 2 fois/semaine : Luxeuil
- 1 fois/semaine pour les autres communes.
- 3 fois/semaine pour Lure

◆ collecte des encombrants : oui

◆ coût de la collecte : (cf tableau récapitulatif)

◆ traitement :

- Luxeuil : quai de transfert St Sauveur et traitement sur la décharge de Cubry
- Lure : CET de CUBRY II
- Chalonvillars, Mandrevillars : usine d'incinération de Belfort

Par ailleurs, la communauté de communes du pays de Lure qui regroupe depuis le 16/12/1998 (arrêté de Monsieur le Sous Préfet de Lure) les communes de Frotey les Lure, Lure, Moffans, Lyoffans, Magny Jobert, Roye, St Germain et Vouhenans exerce partiellement la compétence optionnelle suivante "Participation à **l'étude d'un schéma cohérent** de collecte et de traitement, hors compétences du SYTEVOM, mais en relation étroite avec la réflexion menée et les décisions prises par cet organisme à vocation départementale **et prise en charge des frais** liés à la collecte des ordures ménagères et à leur traitement, y compris ceux concernant le traitement d'autres déchets".

ETAT DETAILLE DE LA COLLECTE

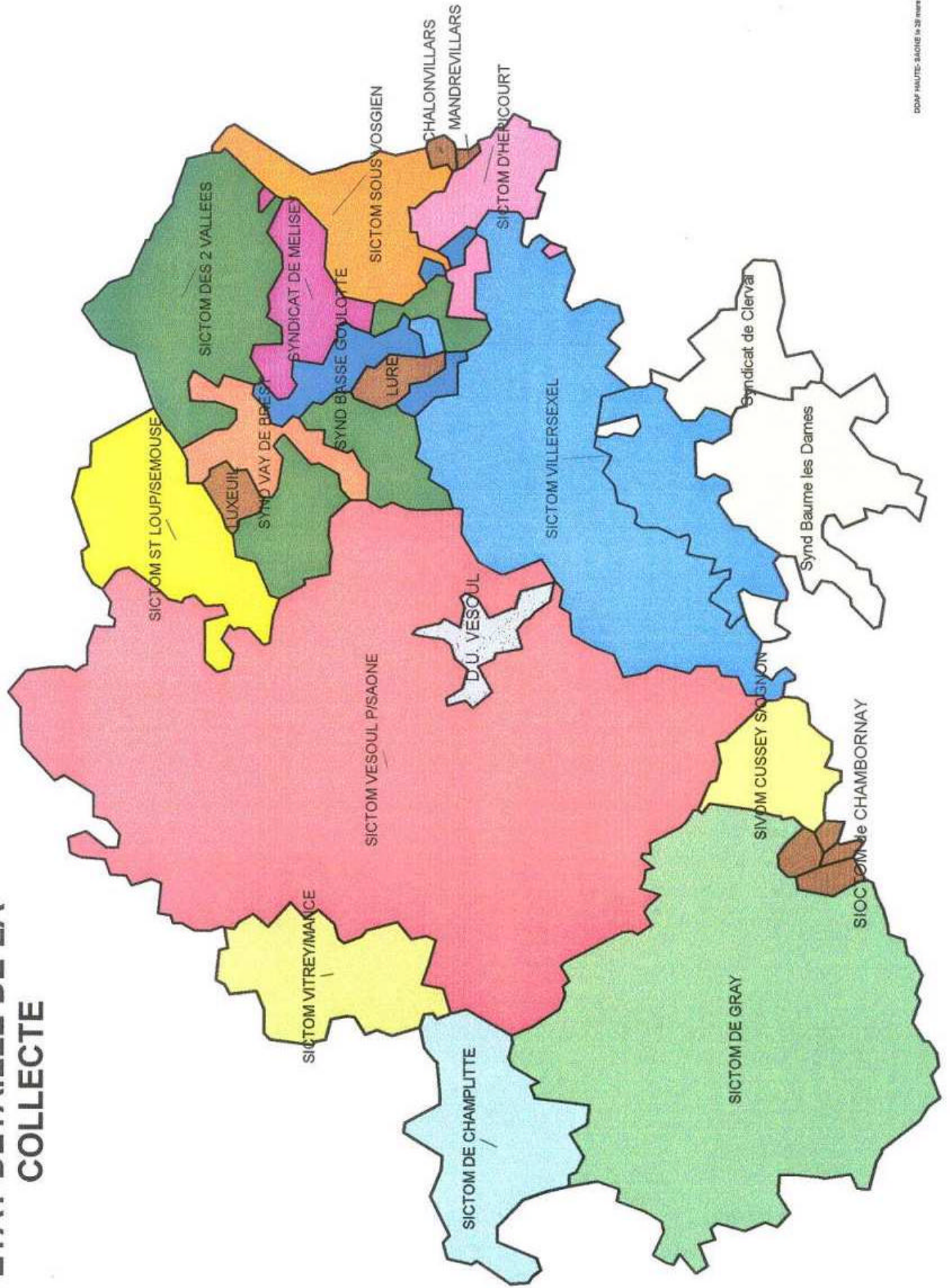
Situation au 1er Janvier 1999 (Coûts pour l'année 1999)

SYNDICATS	Nbre	(1) POP	OPERATEUR COLLECTE	FREQUENCE DE COLLECTE	COLLECTE SELECTIVE PAV ou PAP (2)	COÛT DE LA COLLECTE EN F TTC/Hab/an	INSTALLATION DE TRAITEMENT
SICTOM VESOUL PORT S/SAONE (dont 2 cnes des Vosges pour 278 hab)	200	57 799	ECOSPACE	F1 < 1000 hab F2 > 1000 hab	PAV	de 83 F ~ à 100 F ~	CET de SCEY S/SAONE
SICTOM de GRAY	102	34 633	BAULARD	F1 < 1000 hab F2 > 1000 hab	PAV	de 123 F à 165 F	CET de VADANS
SICTOM de VILLERSEXEL (dont 31 cnes du Doubs pour 4310 hab)	105	22 114	ECOSPACE	F1 < 1000 hab F2 > 1000 hab	PAV	~ 100 F	CET de CUBRY (25)
district de Vesoul	7	24 263	Régie + ECOSPACE	F2	PAP	103 F	U.I.O.M d'ECHENOZ LA MELINE
SICTOM de SAINT LOUP S/SEMOUSE	14	15 520	Régie	St Loup - F2 Autres - F1	PAV	de 43 F à 92 F	CET de FONTAINE LES LUXEUIL
SICTOM d'HERICOURT	16	16 253	Régie	F2 ⇒ HERICOURT F1 ⇒ autres cnes	PAV	~ 100 F	CET de CUBRY
SICTOM de la Région Sous Vosgienne	9	11 283	VIDOR	F1 et F2		~ 108 F	
SICTOM DES 2 VALLEES	46	12 665	ECOSPACE	F1 et F0	PAV	~ 138 F	CET de CUBRY (25)
SIEOM du VAY DE BREST	9	6 255	ONYX	F1 < 1000 hab F2 > 1000	PAV		Transfert ST SAUVEUR et CET CUBRY (25)
SITOM de MELISEY	9	4 319	ONYX	F1	PAV	90,45 F	CET de CUBRY
SICTOM de la BASSE GOULOTTE	13	5 405	ONYX	F1	PAV	~ 98 F	CET de CUBRY
SICTOM de CHAMPLITTE	8	2 731		F1 < 1000 hab F2 > 1000		~ 90 F	U.I.O.M d'IS SUR TILLE (21)
SICTOM de VITREY S/MANCE	19	2 226	SICTOM de LANGRES	F1		~ 100 F	
SIVOM de CUSSEY S/OGNON	12	4 051	ECOSPACE	F1		~ 90 F	CET de CORCELLES FERRIERES
Commune de LUXEUIL	1	8 416	ONYX	F2	PAV	393 F	Transfert ST SAUVEUR CET CUBRY (25)
<u>Commune de LURE</u>	1	8 701	Régie	F3	PAV	281 F dont 50 F de déchetteries	CET de CUBRY (25)
Commune de CHALONVILLARS	1	1 147	Entreprise locale	F1		~ 145 F	UIOM de BELFORT
Commune de MANDREVILLARS	1	140	Entreprise locale	F1			UIOM de BELFORT
SIOCTOM de CHAMBORNAY	4	1 187	BEUGNET	F1		~ 75 F	CET de CORCELLES FERRIERES
SICTOM de BAUME LES DAMES	42	11 357	ONYX	F2 ⇒ Baume les Dames F1 ⇒ autres cnes	PAV		CET de CUBRY
SICOM de CLERVAL	13	3 210	HALM	F1	PAV		CET de CUBRY

(1) Population totale (avec double compte) recensement 1990 - F0 2 fois/mois 2 fois/semaine - F3 3fois/semaine.

(2) PAP : porte à porte – PAV : point d'apport volontaire

ETAT DETAILLE DE LA COLLECTE



III-2 ETAT DETAILLE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

C.E.T. de SCEY S/SAONE

- décharge contrôlée de classe II (compactée), mise en service en 1986.
 - date d'autorisation : 3 Décembre 1985
 - matériel : un compacteur à pieds de mouton
un pont bascule
 - quantité reçue : évaluée à 16 000 t/an, la décharge ne reçoit que des ordures ménagères collectées sur le SICTOM de Vesoul Port s/Saône.
 - qualité de l'environnement :
Les lixiviats récupérés sur le site sont évacués sur la station d'épuration de Besançon
 - ◆ les biogaz sont captés et brûlés sur une torchère
 - ◆ propre et bien tenue, mais des problèmes épisodiques de dégagement d'odeur,
 - ◆ bien située, elle est à proximité d'une route à grande circulation et les abords sont soignés.
 - exploitant : ECOSPACE
 - personnel : un conducteur de compacteur.
 - coût de traitement : environ 210 F/t
 - évolution possible : sa durée de vie est envisagée jusqu'en 2001 environ.
- Il existe une éventuelle possibilité d'extension de cette décharge, le syndicat étant propriétaire d'une parcelle de terrain jouxtant le site actuel.

C.E.T. de VADANS

- Décharge contrôlée de classe II. Mise en service en 1976.
- date d'autorisation : 21 Avril 1977
- 1ère extension : 27 Juin 1989 et 2^{ème} extension accordée le 27 avril 1999
- exploitant : BAULARD (effectue également la collecte).
- quantité de déchets : environ 10 000 t/an constituées essentiellement d'ordures ménagères mais aussi de DIB (environ 1 000 t/an) collectées sur le SICTOM de GRAY.
- qualité de l'environnement :
- ◆ aspect général peu satisfaisant

◆ les lixiviats sont dirigés sur la station d'épuration du district de GRAY pour y être traités.

- personnel : conducteur de l'engin
- coût de traitement : environ 200 F/t
- évolution prévisible :

◆ le site actuel est à saturation, un arrêté d'autorisation concernant l'extension de l'exploitation du 27 avril 1999 fixe la date limite d'utilisation à 2002. Néanmoins le site offre une capacité totale de 300 000 m³

- ◆ il n'y a donc pas de problème pour les années à venir.

C.E.T DE FONTAINE LES LUXEUIL

- Décharge contrôlée de classe II, mise en service en 1980

Ne dispose pas de matériel de pesée et ne gère pas le biogaz.

- date d'autorisation : 15 Juillet 1980
- extension autorisée le 12 juin 1995 pour 5 ans
- Matériel : tractochargeur CATERPILLAR 953 à chenilles avec godet

- quantité de déchets reçus :

→ ordures ménagères : 6 706 t/an collectées sur le SICTOM de St Loup s/Semouse
 → déchets industriels : environ 2 500 t/an, en provenance des industriels du canton de St Loup s/Semouse .

La décharge reçoit essentiellement des déchets industriels provenant notamment de :

- . PARISOT : panneaux de particules,
- . GUNTHER : papeterie
- . VIALIS ST Loup et VIALIS Fougerolles.

L'ensemble de ces déchets d'industries se compose principalement de cartons, papiers, plastiques et déchets de bois.

- Qualité de l'environnement :

◆ Depuis l'extension de 1995 le site est correctement exploité, les lixiviats sont récupérés et évacués sur la STEP de Saint Loup sur Semouse.

- Personnel : un gardien à temps plein
- Exploitant : régie (la collecte est facturée aux communes)
- Coût de traitement :

* ordures ménagères : ~ 10 F/t

* DIB : /m³ soit ~ 136,50 F/t.

- Evolution prévisible : la durée de vie est d'environ 2 ans et aucune extension ne pourra être envisagée.

C.E.T DE VAIVRE

- Décharge contrôlée de classe I et de classe II avec pont bascule de 50 tonnes.
- Quantité de déchets : en 1993, environ :
 - . 47 952 tonnes de déchets industriels spéciaux justifiables d'une décharge de classe I (provenant de Haute-Saône et d'autres départements),
 - . 31 773 tonnes de déchets industriels banals,
 - . 810 tonnes d'ordures ménagères (commune de Vaivre).
- Exploitant : ECOSPACE
 - . Les lixiviats sont traités dans une station d'épuration près de la décharge, et sur la station d'épuration du district de Vesoul
 - . le gaz est collecté puis brûlé sur place, sans valorisation.
- Décharge règlementée au titre des installations classées admettant les déchets industriels.
- Personnel en place : deux personnes au contrôle qui s'occupent des admissions et de l'analyse des échantillons, et des conducteurs d'engins compacteurs.

UIOM DE VESOUL (ECHENOZ LA MELINE)

- Usine d'incinération sans récupération de chaleur
- Date d'autorisation : 13 Août 1968
- Exploitant : district urbain de VESOUL
- Capacité : 2 fours de 1,5 t/h (ALBERTI FON SAR)
- Tonnage reçu : environ 12 000 t/an
- Fonctionnement : du lundi 4 h au samedi 4 h (120 H/semaine)
- ◆ site : c'est une ancienne carrière ; l'usine est complètement cachée, il n'y a donc pas de nuisance visuelle,
- ◆ le traitement des fumées se fait par multicyclone,
- ◆ les scories sont évacuées sur le CET classe 2 de Vaivre.

L'usine était conforme à la réglementation en vigueur à la date de sa mise en route (1968) ; mais elle ne respecte pas l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991. Une mise en demeure de se mettre en conformité a été ordonnée par arrêté préfectoral du 5 février 1999. A ce jour cet arrêté n'a pas été respecté.

- Evolution prévisible :

Compte tenu du scénario retenu par le plan la fermeture de cette installation devrait intervenir.

QUAI DE TRANSFERT DE ST SAUVEUR

- Quai de transfert gravitaire pour ordures ménagères (n'admet aucun déchet industriel, outre ceux collectés avec les ordures ménagères), containers ou bennes de 30 m³, en régies et par prestataires autorisé par arrêté préfectoral du 15/12/1992.

- Quatre containers au-dessous d'un quai de déchargement

- Quantité de déchets : 4 600 t/an

- Grilles fermées normalement : les particuliers ne peuvent pas rentrer déposer des déchets

- ◆ pour le Syndicat du VAY DE BREST, la collecte est effectuée en partie en régie et par les municipalités,

- ◆ pour LUXEUIL : c'est la société ONYX EST qui s'en charge, de plus le quai est utilisé par la B.A. 116 (500 T/an).

- Tous les jours, deux grosses bennes de collecte (LUXEUIL) viennent déposer les déchets, ainsi que plusieurs petites des autres communes.

- Transfert : il est effectué par la société ONYX EST; tous les jours ouvrables quatre bennes pleines partent, et quatre autres vides arrivent. Les déchets sont transportés sur le CET de Cubry (Doubs).

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT EN HAUTE-SAONE

Situation au 1er Janvier 2000

INSTALLATION	POPULATION CONCERNEE	EXPLOITANT	COUT DU TRAITEMENT	DUREE DE VIE OU DATE D'ARRET	INTEGRATION DANS LE PLAN ET AVENIR DES INSTALLATIONS
CET SCEY S/SAONE	54 895	ECOSPACE	210 F/T	2 ans	Possibilité éventuelle d'extension - utilisation pour les déchets ultimes
CET VADANS	36 096	BAULARD	200 F/T		Extension en cours. Arrêté d'autorisation jusqu'en 2002. Capacité totale de stockage de ~ 300 000 m ³ – utilisation possible pour les déchets ultimes.
CET FONTAINE LES LUXEUIL	16 133	Régie	O.M 10 F/T D.I.B 136,50 F/T	2 ans	Fermeture ou utilisation en décharge de classe III
CET VAIVRE Partie Classe II	2 752	ECOSPACE	gratuit pour la commune de Vaivre		
U.I VESOUL	23 588	Régie	~ 220 F/T	fermeture prochaine	

III-3 ETAT DE LA VALORISATION

a) Le recyclage du verre

L'équipement en conteneurs pour la récupération du verre s'est effectué progressivement depuis plusieurs années.

Le bilan pour l'année 1998 donné par la société BSN emballage (Verreries Souchon Neuvesel - Usine de Gironcourt) qui assure la collecte du verre sur le territoire du SYTEVOM est le suivant :

POPULATION SYTEVOM COLLECTEE	NB DE COMMUNES COLLECTEES	TONNAGE ANNUEL 1998	RATIO Kg/hab/an	RATIO kg/hab/mois	Ratio nb d'habitants/conteneurs en moyenne
225 672	578	7 992 T	35,47	2,95	327

Ces résultats montrent que la collecte du verre est bien installée sur le territoire. Afin d'améliorer la régularité des collectes, le SYTEVOM a signé un contrat avec BSN et les prestataires verriers (en l'occurrence SALEUR à Chaumont et FARRAIRE à Gironcourt) le 7 mai 1999.

Le ratio de 35,47 kg/hab/an constaté pour le SYTEVOM est très satisfaisant, la moyenne nationale n'étant que de 25,5 kg/hab/an pour 1998.

La collecte s'effectue essentiellement en apport volontaire sur des conteneurs installés dans les communes et sur les quatre déchetteries existantes (Vaivre, Lure, Héricourt et Baume les Dames). Le district de Vesoul effectue une collecte en porte à porte 2 fois/mois.

Avant 1996, la mise en place des conteneurs était réalisée de plusieurs façons :

- * par les collectivités (communes ou syndicats)
- * par le Lion's club
- * par ou avec l'aide de la ligue Départementale de lutte contre le cancer

(ARERS).

Depuis 1996, le SYTEVOM a remplacé et densifié les conteneurs à verre à hauteur de 579 conteneurs. D'autre part, le district de Vesoul, en 1998, a mis en place une collecte en porte à porte pour le verre.

b) Le recyclage des autres emballages ménagers

Le SYTEVOM a signé un contrat multimatériaux avec ECO EMBALLAGES depuis le 15 février 1996. Parallèlement, il a signé un contrat tripartite avec la papeterie de Golbey (Norsk Skog) quant à la valorisation des revues journaux magazines.

Dans ce cadre, il a mis en place, en complément des conteneurs verre existants, **953 conteneurs mixtes**, collectant ainsi les revues journaux magazines, les emballages ménagers en carton ainsi que les flacons plastiques (bouteilles en PVC, PET et PEHD).

Un maillage de Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) relativement dense a ainsi été mis en place soit **une dotation de 1 P.A.V. pour 245 habitants environ** (ratio national = 1 pour 500 habitants).

Les quantités ainsi collectées et transmises aux filières de recyclage pour 1998 sont les suivantes :

Nature de déchets	Gisement 1998	Tonnages collectés en 1998	Tonnages transmis aux filières	FILLIERES DE VALORISATION
Emballages Ménagers Recyclables (cartons et cartonnette)	11 860 t	1 700 t	1 641 t	Papeteries du DOUBS (Novillars)
Flaconnages Plastiques	1 802 t	219 t	210 t	RECY PVC (Montereau), RECY PET (Verdun) et RECY PEHD (Neufchateau)
Revue Journaux Magazines	19 767 t	1 928 t	1 850 t	NORSK SKOG à Golbey
TOTAL	33 429 t	3 847 t	3 701 t	

c) Le recyclage des huiles de vidange

Grâce aux subventions de l'ADEME Délégation Régionale Franche-Comté et du Conseil Général de Haute Saône (à hauteur de 50 %), une politique de dotation en conteneurs à huiles à pu se mettre en place.

De 1990 à 95, 30 conteneurs ont été mis en place par les collectivités.

Depuis 1995, le SYTEVOM a contribué à la dotation de plus de 70 conteneurs à raison d'une quinzaine minimum par an.

Ce programme a permis la collecte **de 656 tonnes d'huiles de vidanges usagées en 1998, soit 727 tonnes avec les huiles industrielles noires.**

d) Le bilan des déchetteries existantes

- Quatre déchetteries sont actuellement en fonctionnement sur l'ensemble du territoire du SYTEVOM (compétent en ce domaine depuis janvier 97), il s'agit :

♦ déchetterie de Vaivre mise en service fin 1991 et reprise par le SYTEVOM en 1998

♦ déchetterie de Lure, en service depuis le courant de l'année 1992 et reprise par le SYTEVOM en avril 1997.

♦ déchetterie d'Héricourt, en service depuis fin 1994 et reprise par le SYTEVOM en juillet 1997.

♦ déchetterie de Baume les Dames, en service depuis janvier 1995 et reprise par le SYTEVOM en 1998.

Les résultats d'exploitation de ces déchetteries pour l'année 1998 sont les suivants :

↳ **Déchetterie de Vaire**

MATERIAUX	QTES RECUPEREES	OPERATEUR/ DESTINATION	RECETTE TTC	DEPENSE TTC
Tout-venant	1 721,25 t	FERS & METAUX CET Classe II	170 388,5 F	805 681,87 F
Gravats	1 830,90 t	ECOSPACE CET classe II		321 918,42 F
Papiers cartons	365,20 t	ECOSPACE	7 144 F	25 958,79 F
Ferraille	487,74 t	Kern S.A.	54 614,29 F	43 665,76 F
Huile de vidange	9 090 litres	Ets GRANDIDIER		
DMS et batteries	20,2 T	SOREGE 39 – Beaufort	8 484,24 F	99 916,84 F
Déchets verts	1 071,55 T	FERS & METAUX		241 369,14 F

Apport moyen en Kg/visite		Répartition suivant les producteurs	
Coût moyen la tonne	245,64	Particulier	Professionnel
306,13 F	20 845 visites	82,3 %	17,7 %

↳ Déchetterie de Lure

MATERIAUX	QTES RECUPEREES	OPERATEUR/ DESTINATION	RECETTE TTC	DEPENSE TTC
Tout-venant	899,02 t	KLEBER ENVIRONNEMENT CET Classe II	32150 F	476 147,37 F
Gravats	340,05 t	ECOSPACE CET classe II		35 796,77 F
Papiers cartons	214,42 t	FCR VIDOR	65 151,51 F	47 038,72 F
Ferraille	237,74 t	KLEBER ENV.	18 405 F	35 598,38 F
Huile de vidange	7 110 litres	Ets GRANDIDIER		
Huiles ménagères	1,2 t	Service Anti Pollution de l'Est		
DMS et batteries	22,62 T	SOREGE 39 - Beaufort	12 532,71 F	121 178,68 F
Déchets verts	651,30 T	ECOSPACE		255 077,98 F

Apport moyen en Kg/visite		Répartition suivant les producteurs	
85,38			
Coût moyen la tonne	Fréquentation	Particulier	Professionnel
	25 058 visites	96,18%	3,81%
486,59 F			

↳ Déchetterie d'Héricourt

MATERIAUX	QTES RECUPEREES	OPERATEUR/ DESTINATION	RECETTE TTC	DEPENSE TTC
Tout-venant	752,12 t	KLEBER ENV. CET Classe II	18 850 F	433 284,99 F
Gravats	587,40 t	UNIBENNES CET classe II		31 657,50 F
Papiers Cartons	191,32 t	FCR VIDOR	58 132,58 F	43 540,82 F
Ferraille	243,72 t	UNIBENNES	32 625 F	16 654,70 F
Huile de vidange	10 710 litres	Ets GRANDIDIER		
Huiles ménagères	1,6 T	Service Anti Pollution de l'Est		
DMS et batteries	19,62 T	SOREGE 39 - Beaufort	10 897,34 F	85 733,56 F
Déchets verts	1 016,38 T	VIALIS - TOUREC		474 646,87 F

Apport moyen en Kg/visite		Répartition suivant les producteurs	
67,58			
Coût moyen la tonne	Fréquentation	Particulier	Professionnel
	38 593 visites	94,95 %	5,04 %
450,71 F			

↳ **Déchetterie de Baume les Dames**

MATERIAUX	QTES RECUPEREES	OPERATEUR/ DESTINATION	RECETTE TTC	DEPENSE TTC
Tout-venant	431,50 t	KLEBER ENV. CET Classe II	10 800 F	234 931,19 F
Gravats	256,19 t	KLEBER ENV. CET classe II		37 204,50 F
Papiers Cartons	142,29 t	VIDOR FCR	43 234,81 F	27 305,26 F
Ferraille	114,22 t	Kern S.A.	22 602,85 F	7 683,80 F
Huile de vidange	6 690 litres	Ets BORDY		
Huiles ménagères	0,8 t	Service Anti Pollution de l'Est		
DMS et batteries	19,14 T	SOREGE 39 - Beaufort	10 056,60 F	77 465,38 F
Déchets verts	366,24 T	KLEBER ENV. CET classe II		171 478,08 F

Apport moyen en Kg/visite		Répartition suivant les producteurs	
Coût moyen la tonne	62,77	Particulier	Professionnel
593,82 F	18 736 visites	96,46 %	3,53 %

e) Etat du maillage au 01/01/2000

En plus des quatre déchetteries citées ci-avant, (Vaivre, Lure, Héricourt et Baume les Dames), quatre autres déchetteries ont été mises en service en 1999. Il s'agit des déchetteries de : Port sur Saône, Fresne St Mamès, Fougerolles et Melisey.

C - ANALYSE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS ET FLUX GEOGRAPHIQUES

I - TONNAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET FLUX GEOGRAPHIQUES

I.1 DÉCHETS MÉNAGERS

La quantité d'ordures ménagères produites en Haute-Saône était jusqu'en 1996 évaluée dans la plupart des syndicats ou collectivités, de façon peu précise. En effet, les installations de traitement du département n'étaient pas munies de pont bascule à l'exception du CET de Vaivre.

Depuis 1996, les choses ont évoluées avec la fermeture de la plupart des installations vétustes ou arrivées à saturation. Ainsi, toute la région Est du département traite ses déchets au centre de stockage de Cubry II (où des pesées systématiques sont réalisées). De même, des pesées sur les collecte sont réalisées par les syndicats comme Héricourt, Gray ou encore Vesoul Port sur Saône. Les tonnages sont donc pesés au 1/1/98 à plus de 60%. Avec la fermeture courant 1998 des incinérateurs de Melisey, Saint Germain et Héricourt, des chiffres plus précis seront disponibles pour ces secteurs, allant dorénavant traiter leurs déchets à Cubry II.

Ceci permet donc d'afficher les résultats suivants pour les années 1998 et 1999 :

COLLECTIVITE	Valeurs 1 ^{er} janvier 1999			Valeurs 1 ^{er} janvier 2000		
	Population Totale avec double compte (1999)	t/an pour 1998	Ratio kg/hab/an	Population Totale avec double compte(1999)	t/an pour 1999	Ratio kg/hab/an
SICTOM de SAINT LOUP S/S	16 133	6 706*	416	16 133	6 814*	422
SIEOM de MELISEY	4 432	1 277*	288	4 432	1 267	286
SICTOM de SAINT GERMAIN	5 574	1 407*	252	5 574	1 540	276
SICTOM d'HERICOURT	16 689	5 423	325	16 689	5 784	346
SICTOM de GRAY	36 096	12 523*	347	36 096	13 757*	381
LUXEUIL	8 994	3 423	381	8 994	3 340	371
SICTOM du VAY DE BREST Sans la BA 116	6 255	1 760	281	6 255	1 800	287
SICTOM des DEUX VALLEES	13 033	3 921	301	13 033	4 171	320
LURE	9 143	3 344	366	9 143	3 550	388
SICTOM de BAUME LES DAMES	11 669	4 010	344	11 669	4 173	357
SICOM de CLERVAL	3 265	893	274	3 265	909	278
SICTOM de VESOUL PORT S/S	54 895	17 670	322	54 895	18 882	344
DISTRICT de VESOUL	26 340	12 001*	456	26 340	11 385*	432
SICTOM de VILLERSEXEL	22 159	6 903	312	22 159	7 366	332

(*) tonnages estimés

Ces tonnages comprennent les ordures ménagères collectés en mélange ainsi que la fraction collectée séparativement par le dispositif de Points d'Apport Volontaire mis en place depuis fin 96 –97 (en l'occurrence le verre, les papiers cartons et flaconnages plastiques). Ils ne comprennent pas les déchets collectés sur les déchetteries existantes (comptabilisées à part) en l'occurrence celles de Vaivre, Héricourt, Lure et Baume les Dames.

Ces ratios sont donc les suivants :

TYPE DE SECTEUR	PRODUCTION D'O.M en kg/Hab/an	POPULATION
SECTEUR RURAL	300	130 000
SECTEUR URBAIN VESOUL - LURE- LUXEUIL - GRAY - HERICOURT	390	95 000

Le ratio moyen en kg/habitant retenu par la Commission du plan sur la zone d'action du SYTEVOM est de 350 Kg, le calcul de la moyenne pondérée étant de 338 kg / hab /an.

Ces ratios correspondent aux déchets actuellement collectés par les services de ramassage et prennent en compte les déchets commerciaux, artisanaux et une partie des encombrants ainsi que les déchets verts (tontes de gazon) présentés à la collecte.

I - 2 LES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

Il s'agit essentiellement des déchets de fabrication ou d'emballage (bois, métaux, textiles, papiers, cartons et plastiques).

L'estimation du gisement de DIB produits sur le département vient de faire l'objet d'une étude par un cabinet spécialisé.

A l'heure actuelle sont connus les tonnages traités sur les installations réglementaires.

Deux décharges de classe II du département reçoivent des DIB :

- la décharge de Fontaine les Luxeuil reçoit environ 2 500 T/an
- la décharge de Vadans reçoit environ 1 000 T/an.

Enfin la décharge de classe II de Vaivre a encore reçu pour l'année 1998 un tonnage de D.I.B haut saonais de 11 700 T. Il est à noter que 15 000 T environ proviennent des départements limitrophes (Doubs et Territoire de Belfort).

Par ailleurs 500 T/an sont acheminés sur la décharge de classe II de Corcelles Ferrières (Doubs) par la société Fer et Métaux (Vialis). Cette société collecte ces déchets sur Vesoul, Lure, Luxeuil, Gray et Marnay. De même la Société ONYX EST collecte sur le secteur de Luxeuil environ 400 T/an en provenance de Dumest Luxeuil, Lycée Beauregard, Mammouth et Etablissement FORMER de Melisey.

Enfin, le CET de Cubry II dans le Doubs a accueilli en 1998, 24 471 tonnes de DIB provenant de Haute Saône.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES DE DIB TRAITES

LOCALISATION DES SITES D'ELIMINATION	TONNAGE 1998 ISSU DE HAUTE SAONE	Provenance des Départements voisins (T/an)
CET FONTAINE LES LUXEUIL	2 500	
CET VADANS	1 000	
CET VAIVRE	11 700	14 771
CET CORCELLES FERRIERES (Doubs)	500	
CET CUBRY (Doubs)	24 471	
TOTAL	40 171	14 771

ACTION 70 avec l'aide financière de l'ADEME avait lancé en 1994 auprès de 30 entreprises un programme de diagnostics des déchets industriels banals. Dans le cadre de ces études de caractérisation, 3 000 tonnes de déchets valorisables énergétiquement sur 30 entreprises avaient été recensées. Le département comportait 288 entreprises de 10 salariés et plus soit **19 437 salariés**. Lors d'études collectives de gisement, il s'était avéré qu'un salarié produisait en moyenne 1,5 à 1,6 t de DIB confondus soit un gisement théorique pour la Haute- Saône de **30 000 t**. Sur ce gisement global environ 1/3 de DIB, après valorisation matière, restait valorisable énergétiquement soit pour la Haute Saône environ **10 200 tonnes**.

Les deux compagnies consulaires du département viennent de réaliser en 1999 une enquête auprès de 720 entreprises dans les secteurs du commerce, des services et de l'industrie. 13,3 % des entreprises consultées ont répondu et les conclusions de cette étude, c'est à dire 15 000 t de DIB incinérables sont une extrapolation des résultats.

II TONNAGE DES AUTRES DECHETS MUNICIPAUX

II -1 LES DECHETS ENCOMBRANTS

Les encombrants sont en partie collectés au porte à porte ou en apport volontaire sur les déchetteries. Cependant un nombre important de décharges à gravats reçoivent toujours et en quantité non négligeable des objets encombrants. Dans le cadre du programme de résorption des décharges et avec la montée en puissance de la réalisation du maillage de déchetteries, ce phénomène devra être appelé à disparaître.

Sont considérés comme déchets encombrants tous les déchets produits par les ménages et non pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères.

Il s'agit donc :

- . des déchets encombrants au sens strict ou "monstres " (cuisinières, matelas, mobilier, ...),
- . des déchets inertes (gravats, décombres, ...).

Eu égard à leur composition très disparate, la problématique des déchets encombrants est une problématique de collecte, de tri et de conditionnement (réduction de volume).

En effet, une fois regroupés en lots homogènes, ces déchets peuvent être traités sans difficulté vers des filières de valorisation très classiques.

Le gisement **est estimé à 16 452 tonnes par an** .

Actuellement ce flux est collecté en mélange avec les ordures ménagères ou dans le cadre de prestations globales fournies par des opérateurs privés. Sur les déchetteries de Lure, Vaivre, Héricourt et Baume les Dames, les quantités d'encombrants collectés en 1998 représentent 7 902 tonnes se répartissant comme suit : 1 083 tonnes de ferrailles, 3 804 tonnes de "monstres" et 3 015 tonnes de déchets inertes.

II -2 LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) sont principalement : des piles et batteries, des médicaments, des solvants, peintures, vernis, etc...

Là aussi, et comme dans beaucoup de départements, le gisement de DMS est mal connu. Au niveau national, on annonce généralement un ratio moyen de production de 2 à 7 kg/hab/an. Pour la Haute-Saône, cela équivaut à une production globale de DMS d'environ **630 t/an** (données Etude TRIVALOR 1995).

Dans le cadre de conventions cadres avec l'ASCOMADE (Association des Collectivités Comtoises pour la maîtrise des déchets et de l'environnement), les collectivités de Franche-Comté ont organisé avec la société SOREGE (Beaufort – 39) des collectes de déchets toxiques en déchetteries.

Ainsi sur les déchetteries de Lure, Vaivre, Héricourt et Baume les Dames ont été collectées en 1998 **environ 82 tonnes** se répartissant comme suit : 45 tonnes de batteries, 4 tonnes de piles et accumulateurs, 33 tonnes de solvants, peintures, produits phytosanitaires, colles

La collecte des médicaments est depuis la création de CYCLAMED (1993) prise en charge par les pharmaciens. Le résultat 1998 est **de 35 tonnes** collectées sur un gisement haut-saônois estimé à 225 tonnes.

II - 3 LES HUILES DE VIDANGE ET LES HUILES VEGETALES

II.3.1 Les huiles de vidange

Sur la base du nombre de véhicules utilisés dans le département de la Haute-Saône et selon le bilan effectué par l'ADEME, le gisement départemental d'huiles de vidange a été estimé à 1 088 tonnes par an en 1997 par l'ADEME avec une collecte de 656 tonnes en 1998 soit une efficacité de 57 % en valeur corrigée.

Par extrapolation, le gisement du syndicat mixte est du même ordre.

Des agréments sont délivrés par les Préfectures à des ramasseurs qui assurent la collecte des huiles (GRANDIDIER, COHU, ...)

Les huiles sont orientées vers des unités de régénération ou des cimenteries où elle sont valorisées énergétiquement.

II.3.2 Les huiles végétales

Le gisement des huiles végétales est relativement mal connu. Sur les déchetteries existantes, ont été collectées en 1998, **3,6 tonnes d'huiles végétales** destinées soit à la cosmétologie soit à l'alimentation animale.

La collecte sélective de ces huiles végétales est à privilégier.

II - 4 LES DECHETS VERTS

Sont pris en compte dans cette catégorie :

- ♦ les déchets des ménages et des collectivités, issus d'activités de jardinage : tontes de gazon, branchages, feuilles ...
- ♦ les déchets d'artisans (paysagistes, horticulteurs ...).

Actuellement l'élimination est réalisée sur les quatre déchetteries (Vaivre, Lure, Héricourt et Baume les Dames ont collecté 3 100 tonnes dans le courant de l'année 1998) du ressort du SYTEVOM et sur les décharges à gravats des communes.

Globalement on estime pour le département une quantité de déchets verts d'environ **13 000 tonnes /an** (source ETUDE PALITA 1997).

II - 5 LES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION

Exceptées les boues de la station d'épuration du district de Vesoul qui sont dirigées sur l'alvéole de classe II du CET de Vaivre, toutes les boues des stations d'épuration des collectivités et des industries agro-alimentaires du département sont épandues en agriculture, soit globalement pour 1998 :

* une production brute de 25 000 tonnes de boues **liquides** pour les collectivités (dont Héricourt) correspondant à 750 tonnes de matières sèches,

* une production brute de 4 500 tonnes de boues **pressées** pour les agglomérations de Vesoul, Luxeuil les Bains et Lure, correspondant à 1 290 tonnes de matières sèches

* une production brute de l'ordre de 20 000 tonnes de boues **égouttées** pour les 5 établissements de l'industrie agro-alimentaire disposant de leurs propres installations de dépollution avec grilles d'égouttage (Coopérative laitière d'Aboncourt, Ets Milleret à Charcenne, Franche Comté Sérum à Port sur Saône, Ets Marcillat à Loulans les Forges, Fromagerie de Gevigny), soit 715 tonnes de matières sèches.

Pour 2005, le SATESE et la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône prévoient une production correspondante à 7 000 tonnes de matières sèches pour toutes les collectivités du département (réf circulaire du MATE du 06/07/1999 et hors industries agro-alimentaires).

Quant aux plans d'épandage, 17 sont déjà étudiés, représentant une superficie potentielle de 3 500 Ha (1,5 % de la SAU du département) dont moins de la moitié est réellement utilisée.

II - 6 LES DÉCHETS DU B.T.P.

II.6.1 Les déchets du secteur du bâtiment

Le secteur du bâtiment dans la région Franche-Comté produit annuellement environ 427 000 tonnes de déchets de chantier qui se répartissent de la manière suivante :

- 212 000 tonnes de déchets de démolition
- 33 000 tonnes de déchets dus à la construction neuve
- 182 000 tonnes générées par les travaux de réhabilitation

Ces déchets sont de natures différentes :

Nature	Quantité	Valeur
Déchets inertes	279 000 tonnes	65,34 %
Déchets industriels banals	119 000 tonnes	27,87 %
Emballages	25 000 tonnes	5,85 %
Déchets industriels spéciaux	4 000 tonnes	0,94 %

Source : étude ADEME / Fédération Nationale du Bâtiment, janvier 1996

La variété de ces différents déchets et la variété des quantités sont les deux problèmes majeurs pour ce secteur.

II.6.2 Les déchets du secteur des Travaux Publics

Tant au niveau national qu'au niveau régional il est très difficile d'aboutir à une estimation précise des volumes de déchets générés par le secteur des travaux publics.

Néanmoins, le Syndicat professionnel régional de l'industrie routière (SPRIR) estime le volume des déchets produits dans la région Franche-Comté à 750 000 tonnes par an. A la différence du secteur du bâtiment qui produit des déchets de manière diffuse, le secteur des travaux publics, qui fonctionne généralement sur des chantiers importants, produit des déchets de manière ponctuelle mais massivement.

Les déchets de travaux publics se partagent principalement en deux catégories différentes : d'une part les déchets constitués de terres et minéraux naturels provenant essentiellement des déblais excédentaires de terrassement et d'autre part les déchets hydrocarbonés provenant notamment des démolitions de chaussées.

Dans le cadre des déchets inertes, la problématique est la même que pour les déchets produits par le secteur du bâtiment, mis à part la nature ponctuelle des flux.

La difficulté majeure provient là du manque de structures d'accueil pour les composés inertes produits par cette activité en grande quantité.

II - 7 LES DÉCHETS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

II.7.1. Le gisement

Les déchets de l'agriculture recouvrent trois catégories de déchets :

- des déchets organiques : les effluents d'élevage et résidus de culture
- des déchets industriels banals : emballages, fûts, plastiques, ficelles, ferraille, pneumatiques
- des déchets industriels spéciaux : huiles usagées, produits phytosanitaires,

Seule la dernière catégorie est prise en compte partiellement par le plan, notamment les emballages collectés avec les ordures ménagères.

Les déchets banals de l'agriculture ne font pas l'objet de préoccupations particulières de la part des fournisseurs de ces produits.

Les quantités peuvent pourtant être considérables : 110 kg en moyenne de bâches par an pour une exploitation pratiquant l'ensilage soit une consommation annuelle qui peut être estimée à 220 t pour la Haute-Saône (enquête Chambre d'Agriculture en 1996).

Les produits phytosanitaires, emballages vides et produits non consommés sont souvent stockés par les agriculteurs.

Les quantités moyennes stockées sont de l'ordre de 20 L à 20 kg par exploitation mais avec de très fortes disparités (parfois jusqu'à 200-300 kg observées lors d'opérations de destockage dans d'autres départements).

Par rapport aux pratiques anciennes, les stocks de produits non consommés ne devraient pas augmenter considérablement compte tenu que :

- les agriculteurs ajustent mieux leur commande à leur besoin réel
- les bidons mieux conçus permettent une utilisation complète du produit.

Des programmes de collecte de ces déchets adaptés à la situation de la Haute-Saône sont à l'étude en partenariat à l'initiative de la Chambre d'Agriculture.

Les financeurs "classiques" de ces opérations de sensibilisation et de destockage sont :

- le Conseil Régional
 - l'Agence de l'Eau
 - les Conseillers Généraux
 - PIC.AGRI (organisme regroupant les producteurs de phytosanitaires)
 - l'ADEME
- et pour la mise en place d'un schéma pérenne de reprise des emballages vides
- les distributeurs locaux de phytosanitaires.

II.7.2 L'organisation des filières d'élimination

Actuellement la mise en place de filières d'élimination de déchets générés par les exploitations agricoles se réalise progressivement.

Plusieurs cas peuvent être distingués :

- la collecte avec les déchets des ménages

Le décret du 13 juillet 1994 dispose que les détenteurs de déchets d'emballage qui produisent un volume hebdomadaire de déchets inférieur à 1 100 litres peuvent les remettre au service de collecte et de traitement des communes, dans certaines conditions.

Les emballages vides (cartons, bidons convenablement rincés et rendus inutilisables) peuvent être éliminés dans ces conditions.

Pour une meilleure gestion de ces déchets, les collectivités responsables devraient être informées des dispositions réglementaires.

- la collecte et le recyclage en filières pérennes

C'est le cas des huiles usagées qui sont récupérées gratuitement par des collecteurs agréés si le volume à enlever est d'au moins 600 litres. Plusieurs conteneurs agréés interviennent en Haute-Saône.

C'est le cas également des pneumatiques usagés pour lesquels une filière pérenne est en cours d'organisation au niveau régional avec les Cimenteries d'Origny à Rochefort sur Menon (39).

- la collecte et le recyclage en filières ponctuelles

Depuis 1997, la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône organise dans 4 à 6 cantons chaque année une opération de récupération de bâches plastiques de silos et sacs d'engrais.

Les plastiques, pressés en balles rondes, sont ensuite acheminés jusqu'à des entreprises spécialisées de recyclage.

Les quantités collectées restent assez faibles, de l'ordre de quelques tonnes.

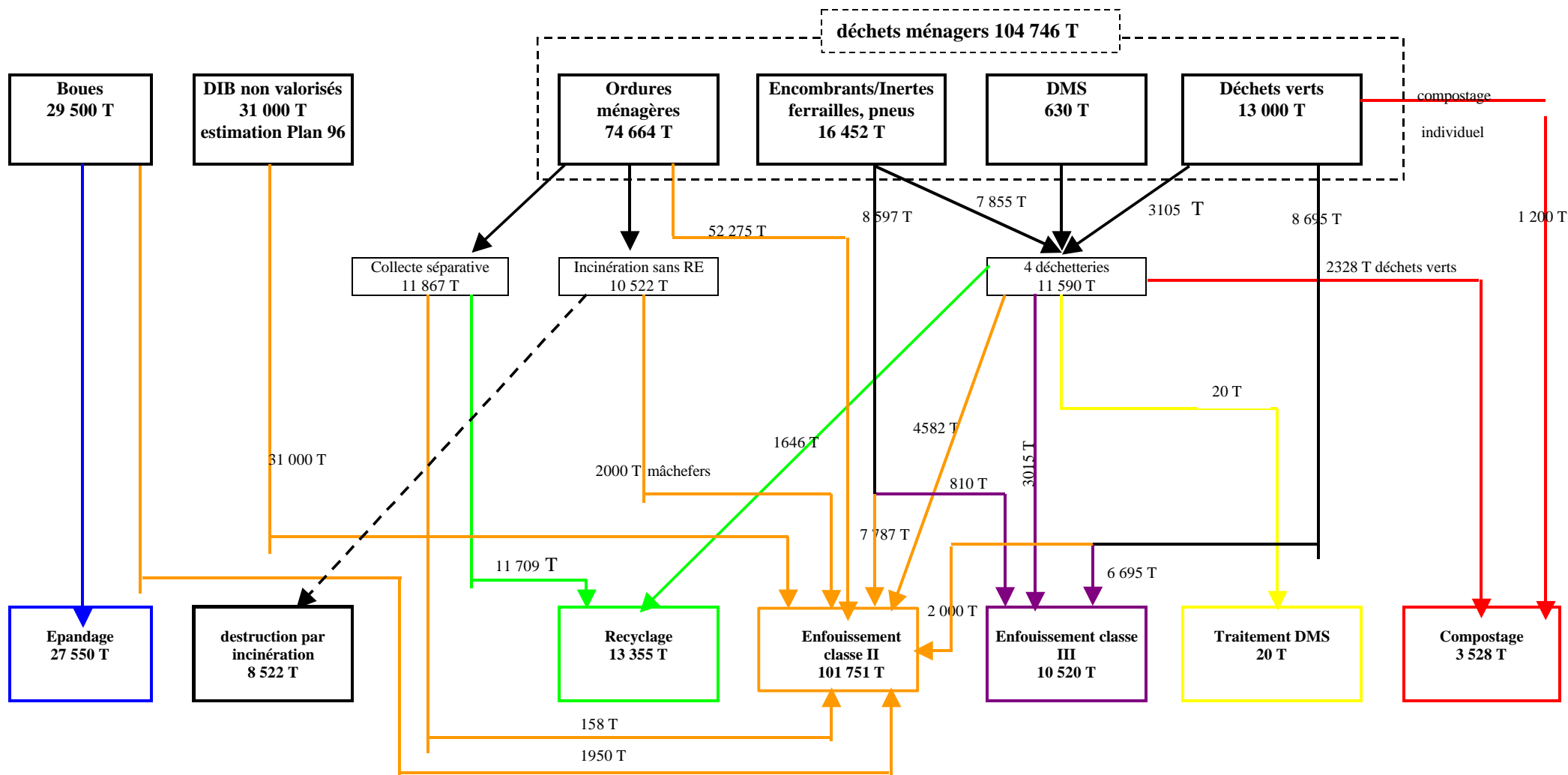
En janvier 2000, la Chambre d'Agriculture, les organismes stockeurs et distributeurs organisent une campagne de récupération de produits phytosanitaires non utilisés sur tout le département. L'objectif de cette opération "coup de poing" est de collecter pour les détruire, les recycler ou les stocker en lieux sûrs, 32 tonnes de PPNU. Cette opération qui va mobiliser beaucoup de partenaires ne pourra exister que grâce à l'engagement financier du conseil Général de Haute-Saône, le Conseil Régional de Franche-Comté, l'ADEME, Pic Agri, l'Agence de l'Eau, l'Europe, la MSA, Groupama, le Crédit Agricole de Franche-Comté, sans oublier les organismes stockeurs et distributeurs (au nombre de 9) et la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône.

Pour ces deux opérations, la question de leur reconduction et de leur pérennité se pose. Elle passe vraisemblablement par des accords nationaux avec les industriels et les producteurs concernés.

Les Chambres d'Agriculture de Franche-Comté ont édité en 1999 un guide pratique sur les gisements des déchets agricoles, la réglementation en vigueur et les modes d'élimination les plus satisfaisants.

Gratuit et disponible pour tout agriculteur, il témoigne d'une prise de conscience importante du problème.

II - 8 BILAN DES FLUX DES DECHETS MENAGERS EN 1998 (Gisement 165 246 T)



**D - CONCLUSIONS, APPRECIATIONS DE LA SITUATION EXISTANTE ,
PHASE TRANSITOIRE**

I - APPRECIATIONS DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La collecte des ordures ménagères est assurée sur la totalité du département.

Le service auprès des usagers apporte quasiment satisfaction aussi bien pour la qualité de la prestation que pour les fréquences de passage.

L'organisation administrative de la collecte est très bien structurée sur la plus grande partie du département à l'exception du secteur nord-est. Suite à des prises de position différentes, ce secteur a vu un éclatement de l'organisation du découpage envisagé. En effet, à la mise en place du SICTOM des 2 Vallées, celui-ci couvrirait l'ensemble de ce secteur y compris les deux villes Lure et Luxeuil (à l'origine le syndicat s'appelait SICTOM de Lure-Luxeuil).

Une réorganisation serait souhaitable pour une bonne gestion future de la collecte compte tenu des contraintes amenées par les dispositions nouvelles en matière de collecte sélective et pour une optimisation du service. (La gestion optimale d'une benne concerne en moyenne 10 000 habitants).

Il faut aussi préciser que les structures actuelles des syndicats inter-départementaux fonctionnent parfaitement et ne sont pas à remettre en cause. Il s'agit des syndicats suivants :

- SICTOM de Villersexel avec 30 communes du Doubs
- SICTOM de la Région sous Vosgienne pour lequel 9 communes du canton de Champagny sont adhérentes
- SIVOM de Cussey s/l'Ognon pour lequel 12 communes du secteur de Rioz sont adhérentes
- SICTOM de Vesoul Port s/Saône dont 2 communes des Vosges sont adhérentes.

II - APPRECIATIONS SUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Pour le département de la Haute-Saône, l'intégration dans le plan des installations existantes est la suivante :

Toutes les unités de traitement par incinération obsolètes et non conformes à la réglementation en vigueur ont été soit abandonnées en 1998 (St Germain, Melisey, Echenans) ou le sera prochainement (Echenoz la Méline).

Le traitement sur les centres d'enfouissement technique est préoccupant compte tenu des durées de vie des divers sites.

A la fin de l'année 1994, la décharge de Villersexel a été fermée.

Une prise de conscience des industriels du bassin d'emploi de St Loup à la suite de l'action entreprise par la CCI avec l'aide de l'ADEME et d'ACTION 70 a permis de réduire les apports. Mais l'exploitation de la *décharge contrôlée de Fontaine les Luxeuil* est limitée à 2001.

Le C.E.T de Scy Sur Saône a une durée de vie de 2 ans environ ; aucune extension n'est envisagée.

Enfin pour la décharge de Vadans, une demande d'autorisation d'extension vient d'être acceptée, dans ce cas la liaison avec les installations futures ne posera pas de difficulté, et le site pourra être conservé pour le stockage des déchets classe II. L'arrêté d'autorisation du 27 avril 1999 d'exploiter limite pour l'instant son utilisation jusqu'en 2002 mais sa capacité permet d'aller au-delà

Pour l'instant, ce sont les centres d'enfouissement techniques de Cubry essentiellement mais aussi de Corcelles Ferrières dans le Doubs qui reçoivent tous les déchets ménagers et assimilés des installations abandonnées.

III - LES DECHARGES BRUTES

Depuis le 1er Janvier 1995, toutes les communes de Haute-Saône sont collectées par un service réglementaire et les déchets sont traités sur un centre autorisé.

Néanmoins, le problème des décharges sauvages n'est pas résolu bien que la collecte soit assurée à 100 % sur le département.

IV - PHASE TRANSITOIRE

Quelles que soient les solutions de traitement, les sites actuels de stockage des déchets excepté Vadans en Haute-Saône seront à brève échéance saturés. Pendant la phase transitoire, en attendant la mise en place de tous les nouveaux équipements envisagés par le plan, les déchets ménagers et assimilés **après extraction de la part valorisable** pourront être conduits sur les centres qui seront en activité ; Vadans ou tout autre centre du département ou des départements proches susceptibles de les accueillir.

E - ANALYSE DES CONTRAINTES ET DES OPPORTUNITES

I - CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ou TEXTES DE REFERENCE

I.1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE INTÉRESSANT LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Textes généraux déchets

◆ Directive 75/442/CEE modifiée par directive 91/156/CEE du 18 mars 1991 relative aux déchets (JOCE L.78/32 du 26 mars 1991)

◆ Règlement du conseil des communautés Européennes °259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté Européenne. (JOCE du 6 février 1993)

◆ Loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 (JO du 16 Juillet 1975) relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par :

Loi n° 84-103 du 16 Février 1984 (JO du 17 février 1984)

Loi n° 88-1261 du 30 Décembre 1988 (JO du 4 janvier 1989)

Loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 (JO du 22 décembre 1990)

Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 (JO du 14 juillet 1992)

Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (JO du 3 février 1995)

Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a réorganisé le service d'élimination des déchets ménagers

◆ Décret 93-745 du 29 mars 1993 relatif au fond de modernisation de la gestion des déchets, modifié par le décret n°96 391 du 10 mai 1996.

◆ Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 (JO du 24 novembre 1996) relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

◆ Circulaire DPPR/SDPD du 30 décembre 1996 relative aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

◆ Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 28 avril 1998 relative à la mise en oeuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

◆ Décret n° 99.374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination (JO du 16 mai 1999).

Textes techniques

✧ *Boues*

◆ Décret n°97.1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. (JO du 10/12/1997)

◆ Arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles. (JO du 31/12/98)

✧ *Collecte*

◆ Art. L 2324-13 à L 2324-17 et L 2333-78 du code général des collectivités territoriales.

◆ Décret 77-151 du 7 février 1977 (JO du 20 février 1977) portant application pour les collectivités locales de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975

◆ Circulaire du 21 Octobre 1981 (JO du 7 janvier 1982) relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères

✧ *Incinération*

◆ Arrêté du 25 janvier 1991 (JO du 8 mars 1991) relatif aux installations d'incinération de résidus urbains

◆ Arrêté du 10 octobre 1996 relatif aux installations spécialisées d'incinération et aux installations de coïncinération de certains déchets industriels spéciaux (JO 16 octobre 1996)

◆ Circulaire du 9 mai 1994 sur l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains

◆ Circulaire du 24 février 1997 relative aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

✧ *Décharge*

◆ Arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage des déchets ménagers et assimilés

◆ Circulaire du 10 novembre 1997 relative à la résorption des décharges brutes

✧ *Emballages*

◆ Décret n° 92-377 du 1er avril 1992 (JO du 3 avril 1992) portant application pour les déchets résultants de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

◆ Décret n° 94- 609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ; modifié dont les (JO du 21 juillet 1994) modifié par le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport négoce courtage de déchets.

◆ Décret n° 98-638 du 20 juillet 1998 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages. (JO du 25 juillet 1998)

Ces divers textes réglementaires amènent les principales contraintes suivantes :

⇒ développement du recyclage des emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages. Les deux organismes agréés à ce jour, la société Eco-Emballages et Adelphe pour les emballages des viti-vinicultrices ont comme objectif la valorisation de 75 % des emballages ménagers (dont 3/4 sous forme matière) dans les 10 ans après leur agrément. D'autre part, l'organisme CYCLAMED a été agréé pour la collecte des médicaments.

- ⇒ mise en décharge des seuls résidus ultimes à compter du 1er Juillet 2002
- ⇒ respect des normes de qualité sur les machefers
- ⇒ respect des normes de rejet sur les fumées des usines d'incinération des ordures ménagères.

II - CONTRAINTES RESSORTANT DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation existante fait apparaître une situation très satisfaisante pour l'organisation de la collecte, excepté le secteur nord est du département.

L'état obsolète de l'usine d'Echenoz la Méline et la saturation des décharges donnent pour le département de la Haute-Saône une situation de traitement préoccupante et montrent l'urgence de la mise en place de nouvelles installations.

Pour la réalisation des installations nouvelles, le syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, la valorisation et l'élimination des ordures ménagères du département de la Haute-Saône a été créé en 1993 et étendu au SICTOM de Baume les Dames et de Clerval dans le Doubs.

Ses compétences ont été également reconnues pour la mise en place d'un réseau dense de déchetteries. Il conviendra d'accélérer cette action.

III - CONTRAINTES GEOGRAPHIQUES, GEOLOGIQUES, ECONOMIQUES

III.1 ASPECT GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE

La Haute-Saône est située entre le massif Vosgien au nord, les Monts du Jura au sud et le plateau de Langres à l'ouest. Le département s'étend sur 5 375 km² dans le prolongement du couloir rhodanien. L'altitude varie de quelques 186 mètres à l'ouest, à 1 216 mètres à l'est. C'est en définitive la Saône et son affluent l'Ognon qui contribuent à déterminer les grandes régions naturelles. L'analyse des divers éléments du milieu naturel Haut-Saônois, climat, relief, ne fait pas apparaître de contraintes particulières, sauf éventuellement sur le secteur sous-Vosgien dont les accès en périodes hivernales ne sont pas aisés.

Les infrastructures routières sont principalement, l'axe nord-sud (RN 57) et l'axe est-ouest (RN 19), Vesoul se situe à leur carrefour.

III.2 CONTRAINTES ÉCONOMIQUES

La principale contrainte économique est le caractère rural du département de la Haute-Saône.

La densité de population est de 42,8 hab/km² contre 67,7 hab/km² pour la Franche-Comté et 104,1 hab/km² pour la France.

Evolution prospective de la population

En accord avec la commission du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, il a été convenu de considérer que la population devrait se stabiliser au cours des prochaines années.

IV - EVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS A TRAITER

IV.1. POPULATION RETENUE

La population retenue pour les calculs des quantités de déchets à traiter comprend les populations des 11 syndicats, 1 communauté de communes, 1 district et 1 commune adhérentes au syndicat mixte (voir liste en annexe II), soit 578 communes pour une population de 235 213 habitants.

IV.2 BILAN ET PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DES DÉCHETS À TRAITER

Après avoir évalué l'état de la situation actuelle en matière de gestion des déchets en Haute-Saône, il est important de rappeler les tonnages pris en compte et leurs perspectives d'évolution.

Ceci permettra de définir les besoins en équipement de manière à répondre aux flux identifiés.

Pour les déchets ménagers hors encombrants, les déchets verts, les déchets ménagers spéciaux, compte tenu des perspectives d'évolution de la population du département précisées ci-avant, il a été convenu avec la commission du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de retenir un gisement constant pour les horizons 2002, 2005 et 2010. (C'est le principe de prévention à la source qui a motivé le choix de la commission).

Pour les déchets industriels banals des entreprises, l'estimation du gisement ne prend en compte que ceux collectés avec les ordures ménagères. L'évolution de la réglementation (décret du 13 Juillet 1994 relatif aux emballages industriels) et l'augmentation des coûts de traitement et les initiatives de conseil et de diagnostic menées par l'ADEME et les CCI avec le chargé de mission affecté à cette tâche vont conduire à une meilleure maîtrise de ce flux.

Pour les boues des stations d'épuration, l'amélioration du traitement des eaux usées du département ainsi que la mise en place du traitement de l'azote (N) et du phosphore (P) devraient conduire à une augmentation des flux à traiter d'environ 50 %.

F - LES OBJECTIFS DE VALORISATION

I – LA VALORISATION MATIERE SUR LES ORDURES MENAGERES

Les réunions successives du groupe de travail "valorisation" ont permis de préciser à ce jour le gisement des déchets municipaux pour l'année 1998 et de formuler diverses propositions pour les objectifs de valorisation à retenir aux horizons 2002, 2005 et 2010 (tableaux pages 44 A, 44 B et 44 C).

Comme première hypothèse, nous avons basé les calculs sur le gisement constaté en 1998 pour les trois horizons prévus.

D'autre part, les données collectées en 1998 sont pour partie extrapolées à partir de pesées constatées pour certains éléments de la collecte, compte tenu de l'absence de pesées sur 40 % des tonnages concernés.

Pour les prévisions 2002, 2005 et 2010 il s'agit d'estimations avec au minimum 10 % d'approximation et fortement dépendantes des modalités pratiques de mise en œuvre par les syndicats de base.

De ces données, il ressort que :

- concernant les ordures ménagères hors encombrants, déchets verts, déchets ménagers spéciaux, qui représenteraient en 1998 75 000 T environ, il resterait à traiter 45 000 T en 2010,
- s'ajouteraient les rebus de déchetteries (hors gravats) pour environ 10 000 T **soit au total pour la collecte ménagère 55 000 T.**

Ne sont pas compris dans ce dernier total :

les déchets industriels banals comptabilisés dans le plan actuel pour 6 800 T.

Pour l'instant ce chiffrage reste imprécis même si les données de collecte de ces déchets en CET de classe 2 avoisineraient 20 000 à 25 000 T ; dans cette hypothèse, le tonnage à traiter sera porté à 72 000 T (équivalent OM). La commission du plan a insisté sur la valorisation matière des DIB.

Enfin, s'agissant des boues de stations d'épuration, le groupe de travail a conclu de manière unanime à l'épandage agricole pour leur valorisation.

Les 30 000 T environ de boues brutes issues des STEP ne sont pas proposées "en reste à traiter" et n'ont pas été comptabilisées dans les totaux ci-dessous. Toutefois, conformément aux directives ministérielles, leur prise en compte est effective dans le cadre du plan révisé et notamment dans le synoptique des flux page 59.

BASE GISEMENT ORDURES MENAGERES 1998 :	74 664 T
---	-----------------

origine ménages et collectivités

tonnages 1998 :

population : sytevom 225 266 habitants sans compte double Haute saone

(base sous total OM : 331kg/hab/an)

déchets municipaux = DM + foires et marchés, boues de STEP ...

nature	gisement 98 t plan Hte S	gisement 98 kg/hab/an	t colsélec 98	t valorisé 98	%/gisem.	%/ OM	source gisement
verre	9 488	42,12	7 992	7 992	84,23	0,11	HSNE
EMR	11 860	52,65	1 700	1 641	13,84	0,02	eco-emballages
flacon. Plast	1 802	8,00	219	210	11,65	0,00	eco-emballages
acier	2 219	9,85			0,00	0,00	eco-emballages
alu	145	0,64			0,00	0,00	eco-emballages
revues, J/M	19 767	87,75	1 928	1 850	9,36	0,02	eco-emballages
papier bureau	717	3,18	9		0,00	0,00	ademe
PSE	60	0,27			0,00	0,00	eco-PSE
textiles	1 622	7,20	20	16	1,01	0,00	terre des hommes
FFOM	17 269	76,66			0,00	0,00	modecom
autres OM	9 715	43,13		0	0,00	0,00	modecom
ss total OM	74 664	331	11 867	11 709	15,68	0,16	
d verts	13 000		3 105	2 329	17,91	sans objet	sytevom
métaux	3 041	13,50	1 083	1 083	35,61	sans objet	sytevom
monstres	10 246	45,00	3 804	0	0,00	sans objet	plan 70 1996
pneus	150				0,00	sans objet	conseil régional
batteries	130		45	45	34,62	sans objet	sytevom
piles-accus	45	0,20	4	4	7,88	sans objet	sytevom
médicaments	225	1,00	35	35	15,32	sans objet	cyclamed
autres DMS	230	1,02	33	10	4,35	sans objet	
totaux	101 731	389	19 975	15 214	0,15		plan 70 1996
déchets inertes	3 015		3 015				sytevom
Total déchets ménagers	104 746						

Objectifs de valorisation : Solution de base sur revues, journaux magazines
--

hypothèse : tonnages constants

Base gisement : 74 664 T

nature	2002			2005			2010		
	%/gisement	tonnage	kg/hab	%/gisement	tonnage	kg/hab	%/gisement	tonnage	kg/hab
verre	0,90	8 539	37,91	0,95	9 014	40,01	0,95	9 014	40,01
EMR	0,15	1 779	7,90	0,21	2 491	11,06	0,50	5 930	26,33
flacon. Plast	0,15	270	1,20	0,20	360	1,60	0,40	721	3,20
acier	0,36	799	3,55	0,36	799	3,55	0,36	799	3,55
alu	0,58	84	0,37	0,58	84	0,37	0,58	84	0,37
revues, J/M	0,15	2 965	13,16	0,20	3 953	17,55	0,25	4 942	21,94
papier bureau	0,15	108	0,48	0,30	215	0,95	0,45	323	1,43
PSE	0,15	9	0,04	0,20	12	0,05	0,25	15	0,07
textiles	0,05	81	0,36	0,10	162	0,72	0,15	243	1,08
FFOM	0,15	2 590	11,50	0,20	3 454	15,33	0,30	5 181	23,00
autres OM	0,00	0	0,00			0,00			0,00
ss total OM		17 225	76		20 544	91		27 251	121
d verts	0,50	6 500	28,85	0,80	10 400	46,17	0,95	12 350	54,82
métaux	0,50	1 521	6,75	0,75	2 281	10,13	0,90	2 737	12,15
monstres	0,15	1 537	6,82	0,20	2 049	9,10	0,25	2 561	11,37
pneus	0,95	143	0,63	0,95	143	0,63	0,95	143	0,63
batteries	0,60	78	0,35	0,80	104	0,46	0,95	124	0,55
piles-accus	0,50	23	0,10	0,80	36	0,16	0,95	43	0,19
médicaments	0,30	68	0,30	0,40	90	0,40	0,50	113	0,50
autres DMS	0,10	23	0,10	0,20	46	0,20	0,30	69	0,31
totaux	0,27	27 116	120	0,35	35 693	158	0,45	45 390	201
Reste à traiter Total		74 615			66 038			56 341	
Reste OM		57 439			54 120			47 413	
gravats	0,00	3 015	0,00		3 015	0,00		3 015	0,00

PEEFV 4 kg/hab/an(+ valoris. énergétique)
cimenterie
huiles à ajouter
décharges classe 3

Objectifs de valorisation : variante % sur revues, journaux magazines
--

hypothèse : tonnages constants

Base gisement : 74 664 T

nature	2002			2005			2010		
	%/gisement	tonnage	kg/hab	%/gisement	tonnage	kg/hab	%/gisement	tonnage	kg/hab
verre	0,90	8 539	37,91	0,95	9 014	40,01	0,95	9 014	40,01
EMR	0,15	1 779	7,90	0,21	2 491	11,06	0,50	5 930	26,33
flacon. Plast	0,15	270	1,20	0,20	360	1,60	0,40	721	3,20
acier	0,36	799	3,55	0,36	799	3,55	0,36	799	3,55
alu	0,58	84	0,37	0,58	84	0,37	0,58	84	0,37
revues, J/M	0,15	2 965	13,16	0,30	5 930	26,33	0,50	9 884	43,88
papier bureau	0,15	108	0,48	0,30	215	0,95	0,50	359	1,59
PSE	0,15	9	0,04	0,20	12	0,05	0,25	15	0,07
textiles	0,05	81	0,36	0,10	162	0,72	0,15	243	1,08
FFOM	0,15	2 590	11,50	0,20	3 454	15,33	0,30	5 181	23,00
autres OM	0,00	0	0,00			0,00			0,00
ss total OM		17 225	76		22 521	100		32 229	143
d verts	0,50	6 500	28,85	0,80	10 400	46,17	0,95	12 350	54,82
métaux	0,50	1 521	6,75	0,75	2 281	10,13	0,90	2 737	12,15
monstres	0,15	1 537	6,82	0,20	2 049	9,10	0,25	2 561	11,37
pneus	0,95	143	0,63	0,95	143	0,63	0,95	143	0,63
batteries	0,60	78	0,35	0,80	104	0,46	0,95	124	0,55
piles-accus	0,50	23	0,10	0,80	36	0,16	0,95	43	0,19
médicaments	0,30	68	0,30	0,40	90	0,40	0,50	113	0,50
autres DMS	0,10	23	0,10	0,20	46	0,20	0,30	69	0,31
totaux	0,27	27 116	120	0,37	37 670	167	0,50	50 367	224
Reste à traiter									
TOTAL		74 616			64 061			51 364	
Reste OM		57 439			52 143			42 435	
gravats	0,00	3 015	0,00		3 015	13,38		3 015	13,38

PEEFV 4 kg/hab/an(+ valorisation énergétique)

cimenterie

huiles à ajouter

décharges classe 3

II - LA VALORISATION ENERGETIQUE

L'incinération est une voie complémentaire de valorisation, compte tenu que l'ensemble des déchets d'emballages ne sont pas systématiquement recyclables. Cette valorisation énergétique est prise en compte dans la convention que ECO-EMBALLAGES passe avec les collectivités locales, dont l'objectif est que, d'ici 2002, 75 % des déchets d'emballages ménagers soient valorisés, c'est à dire transformés en une nouvelle ressource :

- soit par recyclage du matériau qui devient une matière première
- soit par incinération "propre" avec récupération d'énergie (vapeur ou électricité).

III - LA VALORISATION DES AUTRES DECHETS

III.1. LES HUILES DE VIDANGE

Les huiles usagées constituent, si elles ne sont pas collectées et traitées de façon satisfaisante, une menace importante pour l'environnement. L'objectif, pour l'ensemble du département est de collecter à l'horizon 2005, 70 % des huiles usagées soit environ 720 T/an et 80 % en 2015.

III.2. LES DÉCHETS VERTS ET LA FRACTION FERMENTESCIBLES DES ORDURES MENAGERES

Le compostage des déchets verts sera réalisé sur une ou plusieurs plate formes aménagées en parallèle au maillage des déchetteries. Le compostage individuel est préconisé au maximum en ce qui concerne ces déchets mais également la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Le taux de collecte préconisé est de 30% du gisement en 2002 soit environ 9 090 T et de 46 % en 2005, soit 13 854 T/an.

III.3. LES TEXTILES

Des collectes ont été mises dans le cadre du partenariat du SYTEVOM avec l'organisme TERRE DES HOMMES, permettant ainsi la collecte en déchetteries, des textiles usagées.

Cette collecte sur les 4 déchetteries a permis de collecter plus de 5 tonnes en 1998. Elle est destinée à prendre de l'ampleur au fur et à mesure de la réalisation du maillage des déchetteries.

A ceci, il faut ajouter toutes les collectes en porte à porte menées par les associations comme Terre des Hommes, mais également le Secours Catholique, Emmaûs, les Paralysés de France....

Les objectifs pour 2002 sont de 5 % du gisement soit environ 81 tonnes et 10 % en 2005 soit 162 tonnes.

III.4. LES « MONSTRES »

Sont concernés dans cette catégorie, les métaux et les encombrants (matelas...) collectés soit en porte à porte de façon ponctuelle soit en déchetteries.

La mise en place du maillage de 27 déchetteries devrait permettre de collecter d'ici à 2002, 23 % du gisement soit 3 058 t/an et en 2005, 32,5 % soit 4 330 t/an.

III.5. LES PNEUS

Dans le cadre de la mise en place d'une filière régionale de collecte et valorisation énergétique (en cimenterie) des pneus, une collecte pourra s'organiser auprès des particuliers en déchetteries.

Les objectifs de collecte seront de 95 % soit 143 tonnes .

III.6. LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Ce vocable recouvre les batteries, piles et accumulateurs ainsi que les autres déchets diffus, en l'occurrence, les peintures, solvants, phytosanitaires....

La collecte en déchetteries devrait permettre la récupération de 124 tonnes soit 31% du gisement en 2002 et 186 tonnes soit 46 % en 2005.

G - MOYENS A PREVOIR

I - ZONAGE

Le zonage a pour base les limites des collectivités adhérentes au syndicat mixte. Il regroupe 578 communes pour 225 672 habitants.

Les communes de la Haute-Saône adhérentes à un syndicat d'un département limitrophe restent dans les schémas d'organisation actuels. Il s'agit des 12 communes adhérentes au SIVOM de Cussey sur L'Ognon, des 4 communes adhérentes au SIOCTOM de Chambornay, Gézier, Pin et Vrégille faisant partie du syndicat du Doubs et des 9 communes adhérentes au SICTOM de la région sous vosgienne.

Les deux syndicats associés aux structures des départements limitrophes, Haute-Marne pour le SICTOM de Vitrey sur Mance et Côte d'Or pour le SICTOM de Champlitte sont considérés comme rentrant dans les plans des départements correspondants. Néanmoins si les difficultés étaient rencontrées pour leur intégration dans les schémas de ces départements, leur retour à la structure de la Haute-Saône est laissé ouvert.

Il en est de même pour les 2 communes non adhérentes à un syndicat et faisant traiter leurs déchets sur des installations des départements voisins :

- Chalonnvillars et Mandrevillars sur l'UIOM de Belfort

D'autre part, d'autres communes du Doubs du secteur de Sancey le Grand pourraient rejoindre la zone d'action.

II - SCÉNARIO DE BASE RETENU

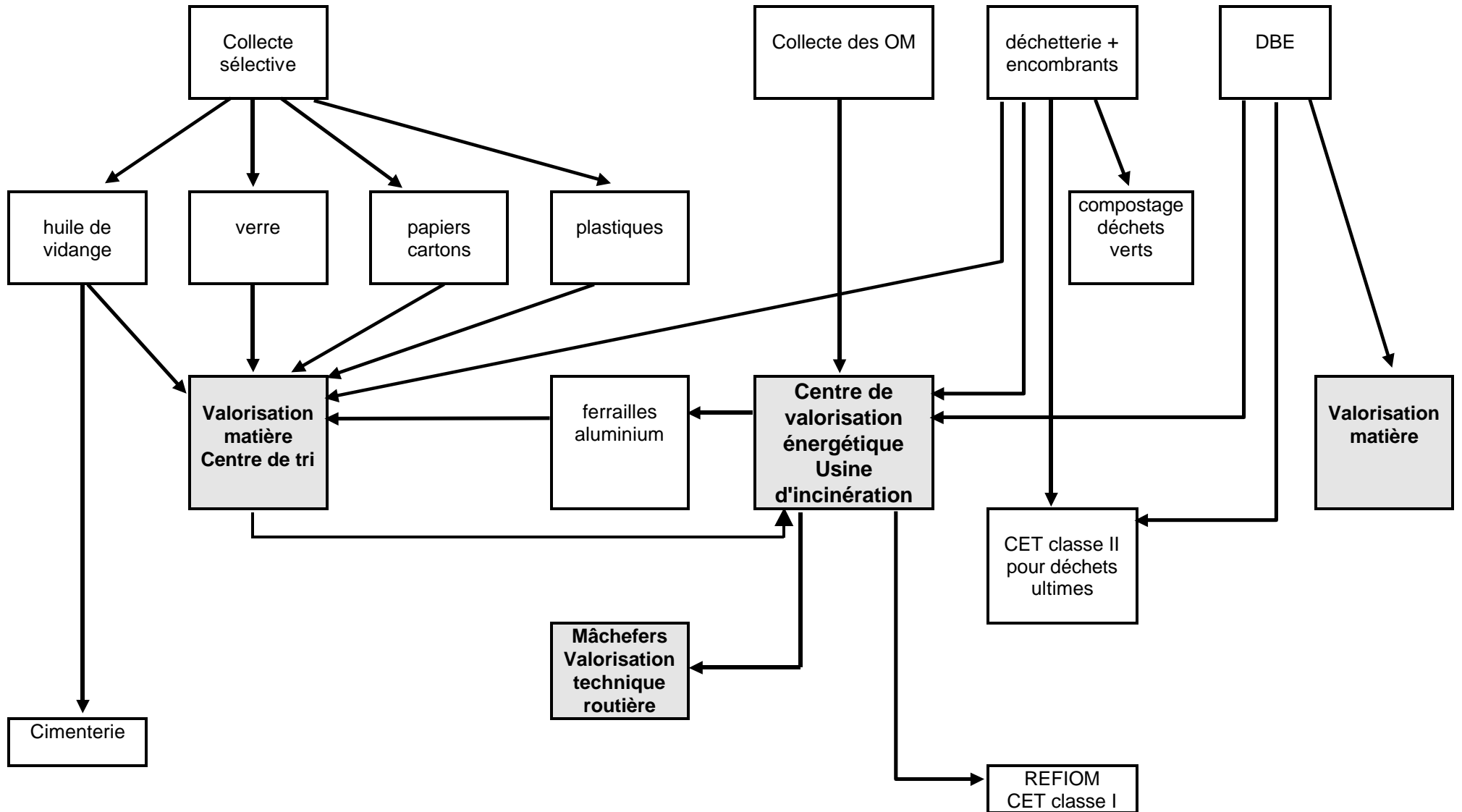
(représentation graphique page suivante)

- Valorisation matière à partir des collectes sélectives (porte à porte et point d'apport volontaire) et des déchetteries :

- du verre
- des plastiques (flaconnages uniquement)
- des papiers cartons
- des encombrants
- des pneus, batteries, pile-accus et autres DMS.

- Incinération avec valorisation énergétique des ordures ménagères et des déchets industriels banals des entreprises collectés avec les précédentes après extraction de la part recyclable sur une unité de traitement située de préférence à proximité du barycentre du département dans la mesure du possible pour l'économie du système.

**SCENARIO RETENU POUR LA GESTION GLOBALE DES DECHETS
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE**



- **Mise en place d'un réseau de 27 déchetteries** couvrant l'ensemble du département pour les encombrants, les déchets ménagers spécifiques, les huiles de vidange et les huiles végétales, les pneus, les déchets verts, les gravats et éventuellement les inertes.

- **Compostage des déchets verts**

. compostage individuel dans les communes rurales, collecte des déchets verts dans les déchetteries pour les communes urbaines et compostage sur une unité centrale ou sur plusieurs unités.

- **Valorisation agricole** des boues de station d'épuration

III - PRINCIPE GENERAL D'ORGANISATION

III.1 L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

L'organisation de la collecte est du ressort des syndicats et des collectivités. Cependant, pour le secteur EST du département comprenant les SICTOM des 2 Vallées, Melisey, Vay de Brest et St Germain, des regroupements doivent être envisagés. Ces regroupements permettront une optimisation des circuits de ramassage. D'autre part, le principe de la pesée embarquée est retenue sur l'ensemble de la zone d'action du SYTEVOM.

Pour la collecte des matériaux recyclables, la généralisation du porte à porte sur l'ensemble de la zone d'action du SYTEVOM est préconisée par ce plan tout en maintenant le recours au point d'apport volontaire en zone de faible densité de population. Un centre de tri est prévu adjacent au centre de valorisation énergétique afin de conditionner les matériaux recyclables et de les rassembler avant leur transport vers les filières de valorisation.

D'autre part, le principe de la pesée de toutes les collectes d'ordures ménagères et d'encombrants est retenu tant pour les régies que par des prestataires privés.

- **Le verre**

Les modes de collectes actuels sont très satisfaisants et n'ont pas à être modifiés.

- **Les papiers cartons**

Les papiers cartons seront collectés par deux circuits complémentaires :

- sur les déchetteries pour les apports occasionnels
- au porte à porte et par la mise en place de conteneurs sur le domaine public pour les apports volontaires

- Les métaux

- L'aluminium et les ferrailles contenus dans les ordures ménagères pourront être récupérés avant ou après incinération

- les déchetteries permettront de récupérer les ferrailles des apports occasionnels ainsi que l'aluminium

- les métaux contenus dans la collecte des gros objets seront récupérés.

- Les plastiques

Compte tenu des possibilités actuelles de valorisation des plastiques, il n'est envisagé de collecter que les flaconnages issus des emballages ménagers, la nature de ces plastiques est la suivante :

- . polychlorure de vinyle (PVC)
- . polyéthylène Téréphtalate (PET)
- . polyéthylène haute densité (PEHD)

Les plastiques pourront être collectés séparément ou éventuellement en mélange avec les papiers cartons.

L'ensemble des matériaux issus des collectes sélectives sera valorisé sous forme matière dans les filières existantes ou retenues avec en priorité les entreprises locales.

- Les médicaments

Les médicaments seront collectés dans la filière spécifique CYCLAMED.

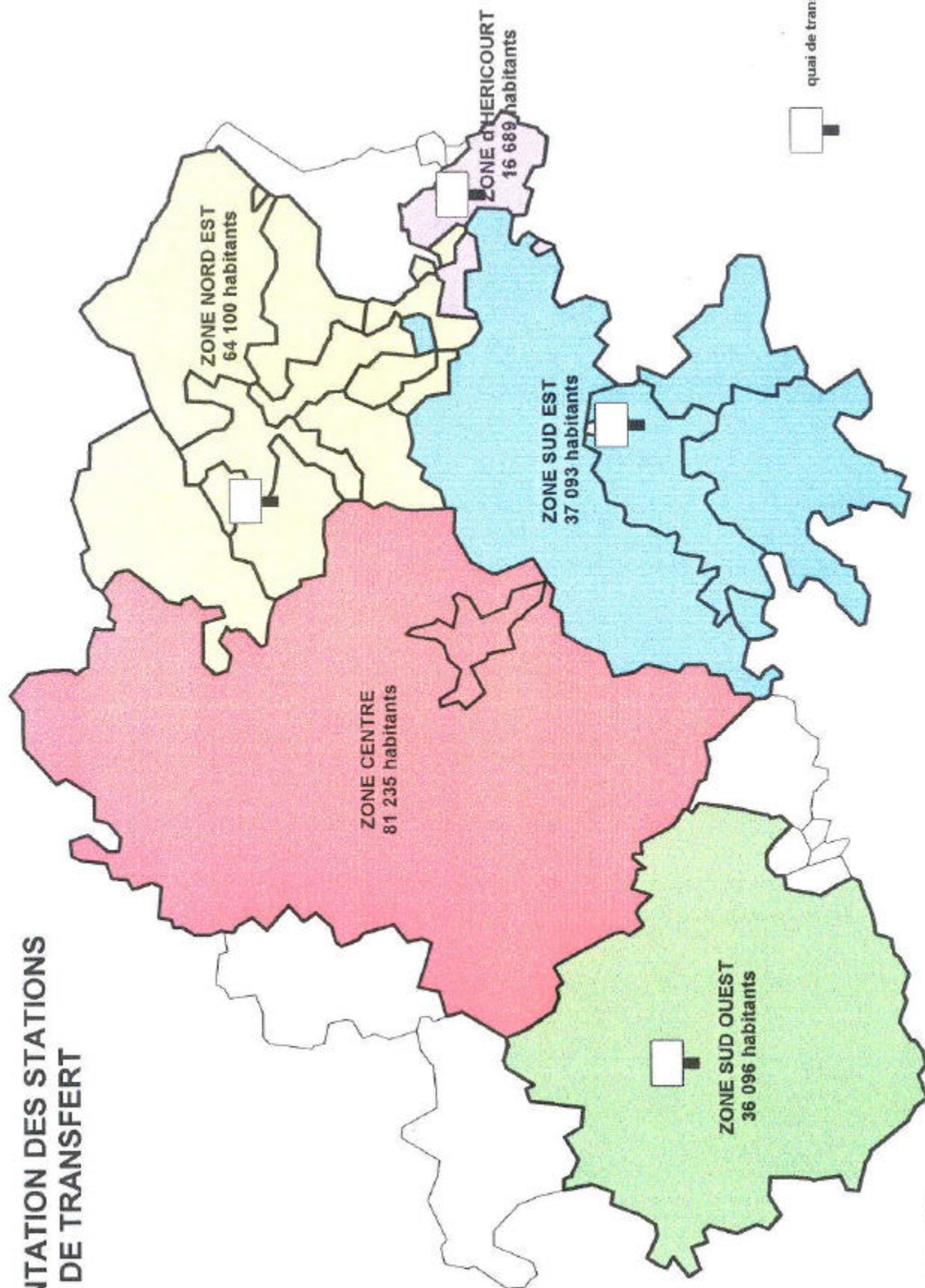
Une communication plus importante devra être entreprise pour inciter les particuliers à remettre à leur pharmacien ces déchets. Les objectifs sont les suivants : 30% (soit 68 t) en 2002 et 40 % (soit 90 t) en 2005.

III.2 LE TRANSFERT DES DÉCHETS

Afin de minimiser les coûts de transport le département est divisé en 5 grandes zones de collecte selon la représentation cartographique donnée ci-après (page suivante)

<u>Zone centre</u> SICTOM Vesoul Port s/Saône Vesoul et communes périphériques	81 235 habitants
<u>Zone sud ouest</u> SICTOM de GRAY	36 096 habitants
<u>Zone Nord Est</u> Lure Luxeuil Syndicats de St Loup s/Semouse, 2 Vallées, Melisey, Vay de Brest et Basse Goulotte	64 100 habitants
<u>Zone Sud Est</u> SICTOM de Villersexel et les syndicats du Doubs (Baume-les-Dames, Clerval)	37 093 habitants
<u>Zone d'Héricourt</u> SICTOM d'Héricourt	16 689 habitants

IMPLANTATION DES STATIONS DE TRANSFERT



L'organisation future prévoit dans une première approche quatre stations de transfert. La station de transfert de St Sauveur est conservée après aménagement et adaptation au tonnage reçu.

La construction de trois stations est donc requise. Les implantations se situeront aux barycentres des zones de collecte, et ne devrait pas exclure la possibilité du transport ferroviaire.

III.3 LE RÉSEAU DE DÉCHETTERIES

Pour permettre la suppression des dépôts sauvages effectués sur les décharges à gravats communales, l'implantation de 27 déchetteries est programmée par le SYTEVOM d'ici à 2001.

Ce réseau de déchetteries mis en place pour la collecte des déchets occasionnels des ménages et pour les déchets des artisans et commerçants sera établi sur les bases suivantes :

- déchetteries urbaines pour les agglomérations importantes non encore desservies (8 quais)
- déchetteries rurales (6 quais)
- déchetteries rurales simplifiées (4 quais)

pour les secteurs de population moyenne

- 2 ou 3 déchetteries mobiles pour la desserte des zones très rurales ou trop étendues
- les 4 déchetteries existantes - district de Vesoul, ville de Lure, SICTOM de Baume les Dames et d'Héricourt ayant été reprises dans le plan départemental.

Le nombre de déchetteries à créer a été défini par les collectivités compétentes (Syndicat Mixte, Sictom et villes).

La localisation ainsi que le planning prévisionnel suivants ont été retenus par le SYTEVOM :

<u>STRUCTURE et communes</u>	<u>TYPE DE DÉCHETTERIE RETENUE</u>	<u>PLANNING PREVISIONNEL</u>
<u>SICTOM de Gray</u>		
Arc les Gray	Déchetterie Urbaine	Réception courant 2000
Gy	Déchetterie Rurale	Réception fin 2000
Chaumercenne	Déchetterie Rurale	Réception courant 2000
Dampierre s/S	Déchetterie Rurale	Réception courant 2000
<u>SICTOM de Vesoul</u>		
Rioz	Déchetterie Rurale	Réception courant 2000
Fresne St Mames	Déchetterie Rurale Simplifiée	en service courant 1999
Amance	Déchetterie Rurale	en service depuis le 17/04/2000
Saulx	Déchetterie Rurale	Réception courant 2001
Vauvillers	Déchetterie Rurale	Réception fin 2000
Jussey	Déchetterie Rurale	Réception mai 2000
Port sur Saône	Déchetterie Rurale	en service depuis 1999
Scy sur Saône	Déchetterie Rurale	en service depuis le 17/04/2000

SICTOM de Villersexel			
	Esprels	Déchetterie Rurale	Réception mai 2000
	Dampierre s/Linotte	Déchetterie Rurale Simplifiée	Réception juin 2000
	Rougemont	Déchetterie Rurale	Réception 2000
SICTOM de St Loup			
	Saint Loup S/S	Déchetterie urbaine	Réception courant 2000
	Fougerolles	Déchetterie urbaine	en service depuis 1999
SICTOM des 2 Vallées			
	Ternuay	Déchetterie Rurale Simplifiée	Réception courant 2001
	Sainte Marie en Chanois	Déchetterie Rurale Simplifiée	Réception courant 2001
SICTOM de Melisey			
	Melisey	Déchetterie rurale	en service depuis 1999
Secteur de Luxeuil /St Sauveur			
	Saint Sauveur	Déchetterie urbaine	Réception 2000
District de Vesoul			
	District	2 déchetteries urbaines	Réception courant 2001

III 4 LES CENTRES DE TRAITEMENT

III.4.1 Le centre de tri

1. Déchets acceptés

- Les ordures ménagères recyclables collectées au porte à porte ou en points d'apports volontaires
- les déchets industriels banals collectés avec les déchets précédents.

2. Dimensionnement, localisation

Le centre de tri devra s'adapter par sa capacité nominale aux objectifs de valorisation définis au paragraphe F1. Il sera de préférence adjacent au centre de valorisation énergétique.

III.4.2 Le centre de valorisation énergétique

1. Déchets acceptés

Les ordures ménagères collectées :

- les déchets industriels banals collectés avec les ordures ménagères et non recyclables.
- les encombrants incinérables acceptés en déchetteries ou issus des collectes des encombrants ménagers, après avoir retiré les monstres non incinérables.

2. Dimensionnement

Le centre de valorisation énergétique devra accepter les tonnages restant à traiter tels que mentionnés dans les tableaux de la page 44 b et 44 c, pour les différents horizons (2002, 2005 et 2010).

La valorisation énergétique retenue est la production d'électricité ou la production de chaleur, voire la cogénération.

3. Localisation

En toute hypothèse, le site doit répondre aux conditions fixées par le plan départemental

- l'implantation de préférence à proximité du barycentre du département dans la mesure du possible pour l'économie du système
- desserte avec des infrastructures suffisantes
- proximité d'un poste source 63 kw si possible.

4. Les déchets ultimes (dans le cas d'incinération avec valorisation énergétique)

Les déchets ultimes issus de l'incinération sont en principe de deux natures :

- les résidus du traitement des fumées d'incinération des ordures ménagères
- les cendres sous chaudières.

A côté de ces déchets ultimes, les mâchefers résidus d'incinération représentent environ 20 à 25 % du tonnage des déchets traités variant suivant le type de four. Leur mode de stockage et d'élimination est réglementé.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 9 mai 1994, ils devraient relever de la catégorie V de manière à pouvoir être utilisé en sous couche routière.

III.4.3 Le centre de stockage (C.D.S.) de classe II

Après la mise en service d'une usine d'incinération les besoins en enfouissement restent encore importants.

Il est nécessaire de prévoir au minimum un CDS de classe II pour le département. Il accueillera notamment les déchets suivants :

- le tout venant en provenance des déchetteries des collectivités et des collectes des encombrants ménagers (part des déchets non valorisables)
- les mâchefers si leur valorisation en technique routière bien que privilégiée n'est pas possible.
- les ordures ménagères résultant des arrêts techniques de maintenance ou lors d'incidents techniques. Dès à présent, le syndicat mixte est invité à prendre contact avec toutes les collectivités périphériques pour examiner la possibilité d'assurer le traitement des déchets sur les unités voisines en cas de besoin avec réciprocité.

III.4.4 les dépôts des déchets inertes

Au regard de la ruralité du département et de la dispersion des populations, les communes pourront conserver ou aménager des décharges à gravats sur leur territoire, en limitant leur nombre et en les regroupant si possible au niveau cantonal, mais ces dispositions devront être les résultats des réflexions d'un groupe de travail constitué à cet effet.

Ces dépôts n'accepteront que les matériaux inertes :

- . pierres
- . terre
- . matériaux inertes issus des travaux publics et des particuliers.

Par définition les déchets inertes sont des solides minéraux ne pouvant, après mise en décharge, subir aucune transformation physique, chimique ou biologique.

Une réglementation très stricte par arrêté municipal est impérative ainsi que la surveillance et le contrôle de ces sites.

III 5 LES DECHETS VERTS

Deux scénarios ont été envisagés par le SYTEVOM pour le compostage des déchets verts des communes urbaines :

- le traitement sur une unité de compostage centrale,
- le traitement sur quatre unités de compostage avec matériel mobile.

Dans les deux cas, le schéma pour la collecte s'appuie sur le réseau des déchetteries. Par ailleurs, le plan n'exclut pas la mise en place d'autres unités de compostage.

III 6 LES BOUES DE STEP

III.6.1 Rappel de la législation et de la réglementation en la matière :

C'est à partir :

- des directives européennes relatives aux déchets (75/442 du 15/07/1975), à la protection de l'Environnement lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture (86/278 du 12/06/1986 modifiée), au traitement des eaux résiduaires urbaines (91/271 du 21/05/1991), à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates (91/676 du 12/12/1991)
- à leur transposition dans le cadre des lois et de la réglementation de la République Française

qu'ont été établis le décret n° 97.1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et l'arrêté du 8 janvier fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages des boues sur les sols agricoles pris en application de ce décret

Le nouveau décret insiste sur certaines dispositions :

- la boue est un déchet, le mélange des boues est interdit sauf autorisation du Préfet, le mélange avec d'autres produits est autorisé sous certaines conditions
- l'épandage est réalisé s'il présente un intérêt agronomique, si les boues sont stabilisées et après étude obligatoire pour chaque station d'épuration disposant de capacités de stockage prévues pour tenir compte des périodes où l'épandage est soit interdit soit rendu impossible. De plus, toute solution alternative doit être prévue en cas d'impossibilité temporaire ; un dispositif d'autosurveillance par le producteur doit être mis en place avec registre d'épandage (provenance et origine des boues, caractéristiques des fertilisants, en éléments traces et composés organiques traces, les dates d'épandage, les quantités épandues, les parcelles réceptrices et les cultures pratiquées ; les producteurs de boues communiquent régulièrement ce registre aux utilisateurs, ils doivent le conserver dix ans et envoyer une synthèse chaque année au Préfet qui peut la communiquer à toute personne en faisant la demande et peut faire procéder à des contrôles inopinés des boues et des sols. Des conditions spécifiques d'emploi peuvent être fixées par le Préfet, après avis du Conseil départemental d'hygiène.
- des dispositions techniques relatives aux épandages notamment adaptation des volumes épandus aux caractéristiques des sols et aux besoins nutritionnels des plantes mais aussi conformité aux mesures arrêtées par le Préfet (programme d'action du Graylois). D'autre part, ces dispositions seront plus contraignantes pour les stations d'une capacité supérieure à 2 000 Eh.
- des modifications et des précisions apportées au décret d'application du 29 mars 1993 de la loi sur l'eau (nomenclature annexée) sur le régime de déclaration ou d'autorisation selon les quantités de matières sèches ou d'azote total produites.
- enfin des sanctions sont également prévues pour les contrevenants.

Le nouvel arrêté précise notamment :

- les conditions d'établissement de l'étude préalable (pour toutes les stations d'épuration)
- le programme prévisionnel d'épandage pour les stations d'épuration supérieures à 2 000 eh à transmettre au Préfet un mois au moins avant la campagne
- le bilan agronomique du programme d'épandage (pour les stations d'épuration supérieures à 2 000 eh) à transmettre également au Préfet en même temps que le programme prévisionnel.
- les ouvrages d'entreposage, les dépôts temporaires et de transit
- les quantités de mise en oeuvre des boues sur ou dans les sols (les boues non stabilisées sont enfouies dans un délai de 48 heures)
- les boues issues du traitement des eaux usées par lagunage, les matières de vidange et les boues en mélange
- la composition des boues et des sols avec respect des éléments traces métalliques et des composés traces organiques

- l'obligation du traitement des boues (déshydratation, stabilisation, hygiénisation) avec ses dérogations (matières de vidange ou capacité des ouvrages de traitement inférieure à 120 kg de DB O5/jours, boues enfouies immédiatement dans les sols)
- les distances d'isolement et les délais minimums pour l'épandage des boues
- les modalités de surveillance par analyses des boues et analyses des sols ; des méthodes analogiques sont même précisées tant pour les éléments traces métalliques et les micro polluants organiques
- la constitution du registre d'épandage
- la mise en place possible d'un dispositif du suivi agronomique par le Préfet en accord avec la Chambre d'Agriculture
- les modalités d'application aux épandages existants.

Ces nouvelles dispositions plus contraignantes entraînent une responsabilisation de tous les intervenants et des producteurs en premier lieu. De plus, deux circulaires viennent compléter cette réglementation :

⇒ l'une de la Direction de l'Eau du MATE du 16 mars 1999 accompagnant un document d'aide à la mise en œuvre de la réglementation applicable à l'épandage des boues et une note d'information sur le comité national sur l'épandage des boues de stations d'épuration,

⇒ l'autre émanant de la Direction de la prévention, des pollutions et des risques du MATE du 29 mars 1999 relative à l'épandage de compost des boues de station d'épuration urbaines.

III.6.2 L'épandage des boues des stations d'épuration en agriculture et les solutions alternatives

L'audit comparatif de la mise en décharge, de l'épandage et de l'incinération des boues de stations d'épuration, établi par le Cabinet Arthur Andersen à la demande de l'Assemblée Permanente des chambres d'agriculture et de l'Agence de Bassin Rhin-Meuse, ainsi que l'étude sur la qualité des boues d'épuration urbaines épandues sur le bassin de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse (oct 1998) confortent la solution adoptée dans le département.

La filière "épandage agricole" doit être privilégiée dans le respect strict de la réglementation en vigueur en adoptant en particulier la démarche des missions de recyclage agricole des chambres d'agriculture, avec mise en place d'une charte de qualité sous la surveillance d'un comité local de concertation, préconisé par le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans sa circulaire du 16 mars 1999.

Ce comité, constitué à partir du groupe de travail "boues de stations d'épuration" devrait réfléchir également aux solutions alternatives qui, actuellement, se présentent ainsi :

- pour l'instant la co-incinération avec les déchets ménagers de l'usine d'incinération projetée en Haute-Saône n'est pas envisagée, mais l'équipement correspondant peut être adapté à la demande et avec l'engagement des producteurs de boues. Toutefois, la capacité nominale envisagée des installations ne permettant pas d'accueillir plus de 8 000 T de boues brutes à 25 % de siccité et non chaulées ; les coûts de traitement devraient rester supérieurs à 700 F/T

- le compostage mixte avec les déchets verts ou la co-incinération sur le "lit fluidisé" en construction de Mulhouse, sur la nouvelle installation Belfortaine ou sur le centre de Besançon remis aux normes devront être examinés rapidement par le groupe de travail.

III.6.3 Préconisation pour améliorer la qualité des boues

① Les collectivités, maître d'ouvrage et les exploitants des stations d'épuration, s'ils sont distincts, doivent passer des conventions selon modèle réglementaire avec les industriels, les artisans et les commerçants raccordés. Lorsqu'ils sont pris en charge (après pré-traitement éventuel imposé), un examen au cas par cas est nécessaire.

② Réhabiliter toutes les stations d'épuration afin que chacune dispose d'un silo de stockage des boues de capacité suffisante : 4 à 6 mois minimum.

③ Inviter toutes les petites collectivités à réfléchir avec leur maître d'œuvre sur la solution la plus adaptée pour traiter leurs eaux usées et n'adopter la solution réseau collectif et station d'épuration (de préférence lagunage) qu'en dernier ressort. D'autre part, la mise en séparatif systématique, indépendamment de son coût plus élevé, devrait faire l'objet d'une réflexion soutenue avant son adoption éventuelle, puisque dans ce cas les métaux lourds contenus dans les eaux de ruissellement de chaussées et de toitures rejoignent directement les cours d'eaux.

④ Inciter toutes les collectivités à réaliser un plan d'épandage et à se conformer à la nouvelle réglementation "boues urbaines".

⑤ Les collectivités, maîtres d'ouvrages, devront prévoir avec leurs maîtres d'œuvre et le SATESE les équipements adéquats en tête d'ouvrages (dégrillage, dessablage, dégraissage) permettant de piéger les sables contenus notamment dans les réseaux unitaires et contenant des métaux lourds, les graisses des réseaux séparatifs gênant le bon fonctionnement des ouvrages et utiliser ces équipements de manière optimum en prenant les mesures réglementaires pour la collecte, le transport et les traitements des produits récupérés.

⑥ Demander aux populations de respecter les filières de récupération de produits toxiques et pharmaceutiques usagés afin que ceux-ci ne rejoignent pas les stations d'épuration et aux collectivités d'adopter un règlement du service d'assainissement.

III.6.4 Politique de communication

Cette politique doit être intensifiée auprès du grand public, des élus, des agriculteurs avec le souci permanent de la transparence de l'information.

Il revient aux pouvoirs publics et aux gestionnaires de stations d'épuration d'assurer cette communication afin de favoriser cette acceptabilité par le grand public et le consommateur.

A l'égal du Comité National Boues qui existe au niveau national, la mise en place d'un comité de concertation local telle qu'elle est proposée dans la circulaire du MATE du 16 mars 1999 constituerait un point d'ancrage fort de cette politique de communication.

III.7 – SYNOPTIQUE DES FLUX DE GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX

Rappel du gisement constant (base 98)	Tonnage	Moyens	Objectifs en tonne		
			2002	2005	2010
Part valorisable des ordures ménagères (matière et énergie)		Recyclage matière - - collecte sélective (PAV et PAP) - déchetteries - centre de tri - filière de récupération	18 000	23 000	28 050
		Valorisation énergétique (collectes traditionnelles, quais de transfert, usine d'incinération)	65 900	56 500	49 000
Part organique des déchets (fraction fermentescible des ordures ménagères + déchets verts des particuliers et des collectivités)	101 700 t	. Compostage individuel commune rurales	9 000	14 000	17 000
		. Compostage regroupé (communes urbaines)			
Monstres (encombrants non incinérables)		Déchetteries et centre de stockage (CET Classe II)	8 500	8 000	7 500
Autres déchets des ménages (pneus, piles, accus, médicaments et autres DMS)		Elimination spécifique ou Classe I	300	200	150
Inertes	3 000 t	CET Classe III	3 000	3 000	3 000
		SOUS TOTAL	104 700	104 700	104 700
Boues de STEP (MS)	7 000 t	Valorisation agricole	7 000	7 000	7 000
Gisement des déchets municipaux			111 700	111 700	111 700

A ce gisement des déchets municipaux "de la responsabilité des collectivités locales" comme l'indique la circulaire du 28 avril 1999, il y aurait lieu d'ajouter les déchets industriels banals non collectés en mélange avec les ordures ménagères, mais qui pourraient être traités partiellement dans les installations du SYTEVOM.

III.8. – PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES COUTS

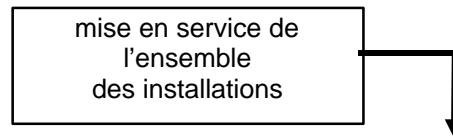
L'annexe III au présent document reprend l'évaluation des coûts nationaux pour la collecte et le traitement, établis par l'ADEME.

Par ailleurs, le SYTEVOM a proposé les éléments suivants, établis à partir du plan initial et modifié pour tenir compte de sa révision en cours.

Extrait du document du PDED 1996 avec modifications

Les tableaux ci-après donnent une idée de l'évolution des **coûts moyens** jusqu'à la mise en service des installations de traitement, dans le cas de l'hypothèse haute (105 000 T/an de déchets municipaux). Sont intégrés dans ce coût en Francs Hors Taxes par habitant et par an (valeur 1996 1998) :

- la collecte ordinaire des déchets (qui restera du ressort des collectivités)
- la collecte sélective par apport volontaire
- le centre de tri
- les déchetteries
- le transfert
- l'incinération



	1996	1997	1998	1999	2002 (?)	2005
Coût global H.T. Collecte + traitement en moyenne départementale	170 F/hab	200 F/hab	220 F/Hab	260 F/hab	280 F/hab	310 F/hab

Ces coûts sont donnés à titre indicatif, sans prises en compte des éventuelles aides et subventions susceptibles d'être apportées et des charges de fiscalité locale.

Les coûts peuvent être récapitulés comme suit : **(coûts moyens départementaux en 2005)**

Nature des opérations	<u>Existant</u>	<u>Evaluation</u>	<u>Soit en équivalent Francs la tonne</u>
Collecte traditionnelle	<u>100 F/habitant</u>		300 F HT
Collecte sélective par apport volontaire		19 F/habitant	57 F HT
Collecte sélective en porte à porte		78 F/habitant	234 F HT
Déchetteries		56 F/habitant	168 F HT
Quais de transfert		20 F/ habitant	60 F HT
Centre de Valorisation des Déchets (valorisation thermique et centre de tri)		80 F/habitant	240 F HT

Soit un total de 275 à 334 F / habitant HT en moyenne, fonctionnement et investissements compris, en francs constants.

Echéancier de mise en place des quais de transfert (hypothèse au 15/04/2000):

- Quais	2001	2002
Arc les Gray	1	
Héricourt	1	
Secteur de Villersexel		1
Saint Sauveur		1

''

H - LES DÉCHETS DU BTP

Principes généraux de l'organisation retenue pour la gestion des déchets du BTP en Haute-Saône :

I - CRÉATION DE PLATES-FORMES DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS :

Il est prévu la création d'un réseau de sites d'accueil des déchets du BTP destinés aux professionnels. Ces sites comporteront au minimum un dépôt de classe III pour matériaux inertes.

Parmi ces sites, certains pourront être équipés :

- d'une plate-forme de tri, ils pourront dans ce cas recevoir des déchets inertes et des DIB,
- et/ou éventuellement d'une installation de concassage destinée à la fabrication de granulats recyclés.

Ces sites, à disposition des professionnels seront dimensionnés pour accueillir les quantités parfois importantes générées par les chantiers.

Ces sites (avec ou sans équipements complémentaires) seront installés dans des lieux proches des déchetteries "collectivités" déjà existantes ou prévues. Sauf cas particulier, ces sites ne seront pas accolés aux déchetteries collectivités afin d'éviter les phénomènes de dépose sauvage dans le site de classe 3 après fermeture de la déchetterie

La détermination du nombre de sites fera l'objet d'une étude spécifique devant aboutir à la définition d'un schéma évolutif.

II - FONCTIONNEMENT :

II.1 DESTINATION DES DÉCHETS :

Les déchets des entreprises de BTP - déchets inertes, déchets industriels banaux (DIB), déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) - ont vocation à être accueillis dans le réseau des sites "entreprises" défini ci-dessus jusqu'à saturation de celui-ci.

Leurs déchets inertes seront évacués dans les sites de classe 3 « entreprises »

Les entreprises disposant de **volumes faibles** de déchets du BTP non exclusivement inertes pourront éventuellement évacuer leurs déchets dans les déchetteries "collectivités".

Les déchets BTP en grande quantité non exclusivement inertes seront obligatoirement évacués dans les plates-formes de tri "entreprises" (*hors DIS*).

Les particuliers pourront éventuellement déposer leurs **déchets inertes** dans le réseau "entreprises"

Les déchetteries "collectivités" pourront également déposer leurs déchets inertes dans le réseau "entreprises".

Le tableau ci-dessous donne le détail des possibilités prévues :

Types de déchets		Site classe 3 « entreprise »	Plate-forme de tri "entreprise"	Déchetterie collectivité	Site classe 2 ou incinération	Valorisation
INERTES	Grandes Quantités	X	X			
	Petites Quantités	X	X	X		
DIB non mélangé	Grandes Quantités		X		X	X
	Petites Quantités		X	X	X	
DIB mélangé	Grandes Quantités		X			
	Petites Quantités		X	X		

La destination "ultime" des déchets s'organise ensuite de la façon suivante :

Types de déchets		Site classe 3 "entreprise"	Plate-forme de tri "entreprise"	Déchetterie collectivité	Site classe 2 quincinération	Valorisation
DIB mélangé selon leur nature	de déchetterie "collectivité"				X	
	de plate-forme de tri "entreprises"				X	X
DIB non mélangé selon leur nature	de déchetterie "collectivité"				X	
	de plate-forme de tri "entreprises"				X	X

II.2 PRINCIPES D'APPLICATION :

Les dépôts se feront à titre payant, la tarification devant encourager au maximum le tri à la source.

Les organisations professionnelles s'engageront à inciter les entreprises à ne plus déposer leurs déchets en dehors des sites précités ou, à défaut, dans des sites dûment autorisés (sites de classe 3 ayant fait l'objet d'un arrêté municipal).

Dans le cas particulier des déblais naturels excédentaires générés par les gros chantiers de terrassement, des solutions spécifiques pourront être recherchées sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

III - GESTION DU RÉSEAU DES PLATES-FORMES DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS :

Les professionnels proposent la création d'une structure associant les professionnels du BTP, des collectivités, des organismes publics intéressés, des professionnels liés aux activités des déchets.

IV - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME RETENU :

IV.1 VERS LES ENTREPRISES :

Les entreprises de BTP devront être sensibilisées au problème des déchets.

Elles recevront une formation sur les différents types de déchets, sur leur traitement, la "déconstruction",...et sur les nouvelles obligations imposées par la loi.

Elles seront informées des sites BTP mis en place et des devoirs qu'elles ont par rapport à ces sites.

IV. 2 VERS LES MAÎTRES D'OUVRAGES ET LES MAÎTRES D'OEUVRE :

Les maîtres d'ouvrages publics et privés, les maîtres d'oeuvre seront invités à suivre un plan de formation afin d'intégrer la problématique déchets dans leurs dossiers de consultations des entreprises (identification d'un poste de dépense spécifique, validation des choix des sites de dépôt, contrôle de ceux-ci, anticipation à la "déconstruction").

Ils devront s'engager à décliner cette formation auprès de leurs différents services concernés.

IV.3 VERS LES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES:

Les administrations responsables de la politique des déchets rappelleront aux élus concernés par les sites mis en place la réglementation qui devra être appliquée avec la plus grande rigueur.

Tout dépôt sauvage sera sévèrement réprimé conformément à la réglementation en vigueur.

Les maires seront invités à ne pas ouvrir de lieux de dépôt sur le territoire de leur commune autres que ceux du réseau "collectivités" ou "entreprises".

IV.4 ORGANISATION DES RÉFLEXIONS FUTURES :

Le groupe de travail ayant mené les réflexions ci-dessus est chargé d'assurer le pilotage de la mise en application des principes exposés dans cette annexe. Pour ce faire, ce groupe de travail est érigé en comité de pilotage. Ses missions porteront, entre autres, sur les sujets suivants

- recherche de sites
- élaboration du schéma départemental "Déchets du BTP"
- définition du statut juridique de l'organisme chargé de la gestion des sites entreprises
- définition des actions d'accompagnements au schéma
- identification des différents acteurs et de leur rôle

Il pourrait être composé, sous réserve de l'accord des participants pressentis, de :

- Préfecture
- DDE
- ADEME
- DDAF
- DRIRE
- CONSEIL GENERAL
- DATD
- ACTION 70
- Association des maires de France
- Association des maires ruraux
- Haute-Saône, Nature Environnement
- Organisation HLM
- Fédération départementale du BTP 70
- CAPEB
- CCI Vesoul
- CCI Lure
- Chambre des Métiers
- SYTEVOM
- Syndicat national du traitement et de la valorisation des déchets industriels
- FNADE

Le pilotage sera assuré par la DDE - SACLC. Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin, et au minimum une fois par an.

Au regard de la ruralité du département et de la dispersion des populations, les communes pourront conserver ou aménager des décharges à gravats sur leur territoire.

Ces dépôts n'accepteront que les matériaux inertes :

- . pierres
- . terre
- . matériaux inertes issus des travaux publics et des particuliers.

Une réglementation très stricte par arrêté municipal est impérative ainsi que la surveillance et le contrôle de ces sites.

I – LA COMMUNICATION : FACTEUR DE REUSSITE DES ACTIONS ENVISAGEES

L'investissement concernant l'ensemble des équipements est important. Cependant, leur bonne utilisation par les particuliers dépend de la communication qui sera faite par les collectivités et des moyens afférents.

En effet, collecte sélective, déchetterie ... tout ceci entraîne pour les habitants concernés une modification des habitudes relativement importante et nécessite par conséquent la mise en place d'une communication comportementale, à la hauteur de l'effort qui leur est demandé. La communication est donc un aspect fondamental surtout pour augmenter les tonnages drainés par ces équipements. Ainsi, il faut que ce qui soit nouveau au départ devienne une habitude ensuite.

I – La communication relative aux déchets des ménages

- **La communication des collectivités va dans deux sens :**

- informer sur ce qu'est le "Sytevom", les SICTOM et les autres collectivités adhérentes, les nouvelles dispositions législatives réglementaires, le plan départemental et enfin les nouveaux outils mis à la disposition du public (porte à porte, points d'apports volontaires, déchetteries ...). De même, il s'agira également de faire accepter les installations afférentes (CVD – *centre de valorisation des déchets*, quais de transfert ...).

- "former" le citoyen sur les nouvelles habitudes à prendre : le tri, oui mais comment ? La déchetterie oui, mais que peut-on y amener et pourquoi ?

Le public concerné : d'abord les élus locaux, ensuite les particuliers mais aussi les enfants.

- **Les actions réalisées**

Action de formation et d'information des élus sur la gestion départementale des déchets en Haute-Saône.

Public concerné : les élus des communes et leurs secrétaires de mairie, relais important d'information auprès de la population

Objectif général : les SICTOM, les collectivités concernées et le SYTEVOM doivent pouvoir s'appuyer sur les élus des communes concernées pour faire passer l'information auprès de la population apportant ainsi un élément supplémentaire de garantie du succès de l'ensemble des opérations menées (PAV, quais de transfert et CVD).

Les objectifs de réunions :

- . Permettre aux maires, leurs adjoints et les secrétaires de mairie des communes concernées par le programme du SYTEVOM et des autres collectivités locales compétentes de compléter leurs connaissances sur ce programme.
- . Préciser quelles implications cela représente pour la commune d'être engagée dans ce programme d'un point de vue technique et financier mais aussi pour l'information des habitants.

Les partenaires :

- le Sytevom
- les SICTOM et les collectivités locales
- l'ADEME
- l'AMF et l'AMR 70
- Eco Emballages

Action de sensibilisation et de formation des enfants.

Public concerné : les élèves des CM1, CM2 et lycées et les enseignants.

Objectif général : le SYTEVOM, les SICTOM et les collectivités doivent pouvoir s'appuyer sur les enfants pour faire passer l'information auprès de leurs parents sur le "comment trier ?", en sus des documents généraux qui seraient à mettre en place.

Les objectifs de réunions :

- . Les informer sur ce que c'est qu'un déchet et les problèmes en termes d'environnement qu'il pose actuellement (en terme de volume et de quantité), les solutions mises en place jusque là et celles mises en place par le SYTEVOM, les SICTOM et les autres collectivités locales compétentes.
- . Leur faire acquérir le bon réflexe pour le tri et l'apport aux points propreté et à la déchetterie
- . Leur faire découvrir les installations collectives mises à disposition.

Les partenaires :

- le Sytevom
- les SICTOM et les collectivités locales
- les structures existantes telles que : Maison de l'Environnement du Haut du Them, Maison de la Nature de Brussey, l'Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain à Besançon,
- l'Inspection Académique de Haute-Saône.

. Les volets à développer : interventions dans les classes de maternelles, information tournée vers "l'Eco consommation" auprès des enfants.

La création d'une série de supports au tri et d'information

Dans le cadre d'une contractualisation avec Eco-Emballages, un Plan de communication doit être élaboré tous les ans pour pouvoir bénéficier de l'aide à la communication de cette structure.

De plus, une série de supports écrits ont été conçus. A titre indicatif :

- un guide de sensibilisation sur les déchetteries,
- un guide de tri et de collecte sélective destiné aux habitants (PAV, déchetteries..),
- un journal semestriel destiné aux habitants,
- un rapport d'activité annuel à destination des maires ainsi qu'une lettre d'information trimestriellement.

Des actions de proximité initiées et à développer

- information des habitants en porte à porte (ambassadeurs de tri),
- réunion d'informations dans les communes,
- prêts d'exposition avec visites guidées par les ambassadeurs,
- participation aux foires.

II – La communication concernant les autres déchets : boues de stations d'épuration et déchets du BTP fait l'objet d'un développement dans la partie propre à chacun.

III – Les moyens financiers :

Sur les déchets ménagers : Aides d'Eco Emballages et de l'ADEME.